

Jean-François Tielemans

1799-1887

*Un fondateur méconnu
de l'Université libre de Bruxelles*

Sébastien Blondeel
Édité par Carole Masson

Sébastien Blondeel

Maître assistant à la Haute Ecole Francisco Ferrer
Assistant au Département des Bibliothèques et
de l'Information scientifique de l'Université libre
de Bruxelles

sblondee@admin.ulb.ac.be

sebastien.blondeel@mail.be

Il y a 130 ans disparaissait Jean-François Tielemans (1), personnalité importante de l'histoire de l'U.L.B., mais relativement méconnue si on mesure sa notoriété à celle dont jouissent Pierre-Théodore Verhaegen ou Auguste Baron.

Contributeur, professeur, doyen, recteur et membre du conseil d'administration de l'université, Tielemans y a enseigné de 1836 à 1868 et y a exercé un rôle de gestion pendant près de 40 ans.

Il a été également associé aux événements politiques qui menèrent à l'indépendance de la Belgique et à la constitution du jeune état.

Aussi nous paraît-il opportun, afin de mieux saisir les différentes facettes du personnage et notamment ses réseaux d'influences, d'identifier le contexte et le réseau d'amitiés à l'intérieur desquels il a évolué.

Formation, rencontres et débuts professionnels

Fils de boulanger, Jean-François Tielemans naît le 15 novembre 1799 et grandit dans un milieu appartenant à la bourgeoisie commerçante de Bruxelles sous les régimes français (1795-1815) et hollandais (1815-1830).

On en sait en vérité fort peu sur ses proches ; ses parents disparaissent assez tôt et le jeune homme, troisième garçon de la famille, devient le tuteur d'une sœur qui décèdera elle-même dans la fleur de l'âge... Ces épreuves ne l'empêchent cependant pas d'achever des études remarquables à l'Athénée de Bruxelles, puis à la Faculté de droit de l'Université de Liège ; des études qui vont en outre l'introduire graduellement dans le milieu bourgeois intellectuel (hommes de lettres et journalistes) et administratif (avocats et fonctionnaires), milieu gagné par les idées nouvelles et les libertés dans les grandes villes des Pays-Bas méridionaux (2).

C'est aussi sous l'égide de ses anciens maîtres de l'Athénée que le jeune Tielemans entre dans la vie littéraire : son professeur de poésie, Philippe Lesbroussart, lui ouvre en 1818 les colonnes du *Mercure Belge*, mensuel philosophique et littéraire créé l'année précédente et qui s'éteindra au milieu des années 1820, où Tielemans publie des vers latins (3).

Cette revue est imprimée par Louis Weissenbruch (4), un homme de lettres au parcours singulier ; fort influencé par les Lumières, cet ancien fonctionnaire français sous la période révolutionnaire devient l'imprimeur du Roi Guillaume I^{er} et contribue à l'époque, par la variété de ses publications, à relever la vie culturelle de nos régions ; il a été également éditeur de musique entre 1795 et 1813. Notons par ailleurs que la maison Weissenbruch éditera

ultérieurement un certain nombre de publications de l'U.L.B., dont les albums anniversaires de sa fondation.

Jean-François Tielemans se lie peu à peu à l'imprimeur et en épouse la fille aînée, Caroline, en 1827 ; une petite fille, Zélie, naît en 1828. Femme d'art et d'esprit, dotée d'une réelle conscience politique, Caroline offrira un soutien précieux à son mari dans les moments difficiles (voir à son propos les notes 9, 22 et 45).

C'est aussi chez Weissenbruch que Tielemans fait en 1825 la connaissance de Louis De Potter (5) dont il devient l'ami intime. La rencontre est d'importance car De Potter devient, au fil de leurs contacts et d'une correspondance de plus en plus fournie, le mentor du jeune juriste pour tout ce qui concerne la politique et les questions philosophico-religieuses.

Ce dernier l'introduit également dans un cénacle d'intellectuels tournés vers les discussions littéraires, morales, éducatives et d'actualité relatives aux Pays-Bas. Tielemans y retrouve plusieurs de ses anciens professeurs d'athénée, des journalistes et de futurs acteurs de la révolution (Lesbroussart et Baron entourés de Quetelet, Jottrand, Van de Weyer, Drapiez, Smits, Gruyer, Odevaere et Doncker). Adoptant l'appellation de *Société des Douze* en référence au nombre de ses membres, le groupe prend en 1826 le vocable de *Société Belge de propagation de l'éducation et de la morale* ; mais les discussions qui l'animent dépassent largement le domaine des thématiques annoncées, ce qui lui attire les suspicions du gouvernement hollandais qui en prononce la dissolution en 1829 (6).

S'il en relate les échanges de manière parfois critique, le jeune Tielemans retire néanmoins de ces réunions une source de réflexions assez riche dont sa correspondance avec De Potter et ses productions ultérieures se feront l'écho. On peut rappeler dans cette perspective que l'époque nourrit les premières interrogations qui mèneront, quelques décennies plus tard, à la naissance des

sciences sociales sur lesquelles nous reviendrons. Jean-François Tielemans reprendra par ailleurs cette thématique sociale dans le plan ultérieur de son cours de droit administratif et de science administrative, thématique à laquelle il va donner un champ plus large : celui de l'étude des intérêts communs de la société (7).

Il apparaît en outre que plusieurs membres des *Douze* – Quetelet, Lesbroussart, Van de Weyer, Baron et Drapiez – font partie du corps professoral du *Musée des Sciences et des Lettres*, institution d'enseignement supérieur créé à Bruxelles en 1827 qui préfigure, par son esprit et son implantation géographique, l'Université libre de Bruxelles.

Le contexte de notre étude mérite que l'on s'y attarde : installé Place du Musée, ce centre d'enseignement est né de l'initiative de l'administrateur de l'instruction publique des Pays-Bas qui confie en 1826 à Adolphe Quetelet, scientifique éminent et professeur à l'Athénée de Bruxelles, la mission d'examiner les possibilités d'organiser un ensemble de cours publics et gratuits pour adultes.

Le *Musée* s'ouvre bientôt. Auguste Baron, collègue de Quetelet à l'Athénée et véritable inspirateur de la ligne philosophique de l'U.L.B., en illustre l'esprit dans le discours d'inauguration qu'il prononce le 3 mars 1827, soit plus de 7 ans avant celui qu'il prononcera à l'ouverture de l'Université libre. La filiation de celle-ci apparaît d'ailleurs clairement dans les extraits suivants, où Baron déclare « ... qu'il arrive un moment où la science ayant pénétré dans toutes les classes, où, ses résultats étant partout devenus positifs et ses applications universelles, le langage de la raison est le seul qui puisse être employé ; alors les erreurs et les préjugés n'ont plus de prise sur les âmes (et si quelques-uns paraissent encore endormis, le sommeil n'est pas long). Or, messieurs, nous osons le dire, cet heureux jour approche, ou plutôt il est venu. Déjà il n'est plus permis à la légèreté

ignorante et présomptueuse de dénigrer ou de ridiculiser la science, non plus qu'au fanatisme de l'arrêter ou la distraire de sa route ; (...) cet amour de la science qui dégage l'âme des préjugés de croyance et de caste, l'épure aussi de tout égoïsme national : l'harmonie du monde moral est une trop douce jouissance aux yeux éclairés de sa lumière, pour qu'ils puissent se plaire à la vue des discordes et des combats. La science n'inspire pas seulement la force, mais la justice et l'humanité. La paix est son premier vœu et son plus cher intérêt » (8).

Pour achever le tour d'horizon de ses amitiés, Jean-François Tielemans noue également à cette époque des liens étroits avec la famille De Gamond. Notons ici que Zoé De Gamond – future Madame Gatti, pédagogue et pionnière de la cause des femmes dont il soutiendra les entreprises – fréquente les cercles littéraires bruxellois et compte dans ses connaissances Louis Gruyer et Philippe Lesbroussart, collègues de Tielemans au sein de la *Société des Douze*. Il est également avéré que Zoé et sa sœur Aline transmettent la correspondance clandestine entre Tielemans et De Potter de 1829 à 1830 – elles correspondent aussi avec Caroline Weissenbruch – et que leur père, Pierre De Gamond, est le défenseur du juriste au cours du procès d'assises intenté en avril 1830 contre lui, De Potter et quelques imprimeurs pour complot contre l'Etat. Ce dernier (Pierre) croisera encore la trajectoire de Tielemans à la Cour d'appel de Bruxelles en 1834 et sera professeur à la Faculté de droit de l'U.L.B. jusqu'à son décès en 1835, un an avant l'entrée du théoricien de l'administration dans le corps professoral de la même faculté. En outre, Jean-François Tielemans aura une influence prépondérante pour l'ouverture du lycée pour jeunes filles, dont la création est à l'initiative d'Isabelle Gatti de Gamond, fille de Zoé et petite-fille de Pierre, en 1864 (9).

On relèvera que Tielemans s'inscrit au barreau de Bruxelles en 1824 à la suite de ses études de droit ; mais il n'officiera pas longtemps comme avocat, préférant

s'orienter vers le journalisme et des questions politiques et intellectuelles.

Son réseau d'amitiés tourné vers la science et l'enseignement influence alors certainement son goût pour une carrière au sein de l'instruction publique, et plus précisément vers un emploi de professeur dans une des universités d'Etat. Il écrit en effet à De Potter : « Vous le savez, je voudrais être professeur et rien autre chose. Je voudrais l'être et le rester toute ma vie ; mon ambition se borne là, parce que je n'ai l'ambition que de vivre et de travailler en repos. » (10) Une mission d'étude lui est confiée dans cette perspective entre octobre 1827 et août 1828 par le Ministre de l'Intérieur, mais ne débouchera pas sur l'emploi espéré : c'est un poste de référendaire au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas qui lui est finalement confié en octobre 1828.

Notons que les valeurs du jeune homme ont certainement contribué également à son inclination pédagogique : fondamentalement issus des Lumières, ses idéaux philosophiques reposent sur la défense de la valeur de l'individu et la recherche de son bonheur par l'exercice de ses libertés, ainsi que le perfectionnement de sa raison et de ses vertus dans les voies de ses facultés et de ses vocations, qui contribuent de la sorte au bonheur de l'humanité (11).

Un long détour politique

L'opposition constitutionnelle

Nous avons souligné que De Potter influence les convictions politiques du jeune juriste qui est également nourri des acquis retirés à l'université de Liège, connue alors pour son esprit libéral.

A l'image de celles de son mentor, les valeurs politiques de Tielemans s'attachent à la promotion des libertés enrichie d'un mouvement de démocratisation sociale et politique, où la souveraineté du peuple supplante le despotisme, les privilèges et les ordres figés de l'Ancien Régime. Le modèle républicain constitue en ce sens pour les deux amis la forme de gouvernement idéale : un mode de gouvernement où les ministres sont responsables, qui s'inscrit dans un régime de séparation des pouvoirs où le parlement bénéficie d'une véritable initiative législative, et où l'ordre judiciaire est pleinement indépendant ; sa correspondance avec De Potter montre au surplus que Tielemans est un lecteur attentif de Montesquieu (12).

Ainsi, immergées dans la réalité des Pays-Bas puis dans celle du régime belge indépendant, les convictions politiques de Jean-François Tielemans s'appuient sur le respect des libertés des citoyens, libertés garanties par une constitution – la Loi Fondamentale des Pays-Bas promulguée en 1815, puis la Constitution Belge du 7 février 1831 –. Tielemans ne cessera d'en réclamer la juste application et la prise en compte dans la formation des lois, au point de se déclarer « constitutionnel » en 1832. La constitution, « arche sainte de tous les partis », « symbole politique des Belges » (13), est en effet pour lui la garante première des libertés légales et de l'édifice social.

Ce légalisme constitutionnel peut expliquer son soutien dans les premiers temps à la politique du roi Guillaume I^{er}, alignée sur les libertés de la Loi Fondamentale ; mais il permet aussi de comprendre son opposition à partir de 1827 à la radicalisation de l'action de son gouvernement vis-à-vis des Belges, auteur selon lui de mesures contrevenant aux principes constitutionnels.

Le glissement de Jean-François Tielemans vers une opposition patriote, puis autonomiste et indépendantiste, ne s'effectue toutefois que progressivement et en parallèle à l'évolution de ses activités professionnelles.

Ses premiers combats se concentrent entre avril et décembre 1827 sur la défense de la liberté de la presse inscrite dans la Loi Fondamentale, ainsi que son incidence sur le projet de réforme du code pénal discuté la même année.

L'époque voit en effet une recrudescence des procès intentés par le pouvoir contre les publicistes belges dont certains sont proches du juriste.

A l'aide d'articles publiés dans le *Journal de Gand*, d'un projet de code pénal répondant à celui du gouvernement, d'une pétition et de brochures juridiques, dont un mémoire de défense pour son beau-père impliqué lui-même dans un procès en tant qu'imprimeur, Tielemans dénonce le retour de la censure aux Pays-Bas. Celui-ci tend ainsi à établir la supériorité des principes de la constitution sur ceux du code pénal en matière de délit de presse (14).

Une seconde phase d'activisme légal, plus intense, suit le voyage d'étude effectué par Tielemans à l'étranger et l'emprisonnement de De Potter à la fin de 1828 pour injure au gouvernement par voie de presse. Cette opposition à la politique gouvernementale s'intensifie à partir d'octobre 1829, lorsqu'il réside à La Haye en tant que référendaire pour l'ouverture de la session des Etats-Généraux

(le parlement des Pays-Bas). Le rythme de ses interventions, publications et correspondances avec De Potter, intimement liées à l'actualité politique, s'accélère en effet au cours de ces quelques mois ; le juriste y prolonge ses premiers travaux et les amplifie en étendant le champ des matières qu'il traite car, comme il l'écrit lui-même, « faire de l'opposition, c'est aussi gouverner » (15).

Pour en reprendre la chronologie, Tielemans se mobilise d'abord pour la libération de De Potter autour d'une pétition en faveur d'une proposition de loi d'amnistie qui ne sera pas adoptée ; on retiendra à ce propos que le juriste est en contact dès l'été 1829 avec les avocats de son ami, Sylvain Van de Weyer et Pierre-François Van Meenen (futur professeur et prédécesseur de Tielemans au rectorat à l'U.L.B.) ; il se porte ensuite vers la liberté d'enseignement lors de la discussion d'un projet de loi sur cette matière avec un mémoire qu'il remet au baron de Sécus, député belge à la 2^e chambre des Etats-Généraux ; un travail qui constitue un rapprochement vers la fraction catholique pour affermir son union avec les libéraux, une unité proclamée par De Potter quelques mois plus tôt.

Le juriste publie également en avril 1829 sa *Lettre à M. Van Maanen sur la responsabilité ministérielle* où il démontre ce principe à partir d'une analyse des articles constitutionnels ; combinée à la liberté de la presse, cette responsabilité doit permettre un contrôle démocratique des actes des ministres et décharger conséquemment la personne royale de toute responsabilité.

Outre qu'elle se veut obstacle aux dérives despotiques, on observera que cette publication renforce les conclusions de son *Mémoire pour M. Weissenbruch* en appelant à une réforme du code pénal dont un nouveau projet doit être examiné en 1830 (16).

On peut juger du rôle de plus en plus important de Jean-François Tielemans dans l'opposition au cours de l'année 1829, et en particulier à partir du mois d'octobre, à l'influence grandissante des fonctions qu'il exerce

« dans l'ombre » à La Haye, en marge de son mandat de référendaire. Et de fait, il est :

- a) informateur de De Potter et des principaux journaux patriotes bruxellois ;
- b) inspirateur des lignes éditoriales de ces derniers en matière politique ;
- c) « conseiller en droit public » auprès des députés de l'opposition pour la rédaction de projets de lois visant à réprimer les griefs ;
- d) animateur et coordinateur « extra-parlementaire » de l'opposition à La Haye.

Tielemans développe en ce sens des manœuvres pour gagner les députés à la cause nationale et vaincre les susceptibilités personnelles. Il vise aussi à faire déposer et voter des propositions de lois qui restaurent les intérêts des Belges et les libertés constitutionnelles, et qui sont en faveur d'un vote de rejet du budget présenté par le gouvernement en novembre 1829 (devant son hostilité croissante au mouvement d'opposition). Tielemans exprime également des avis sur l'attitude que devrait adopter De Potter pour le succès de la cause patriote : face aux hostilités croissantes du pouvoir hollandais et aux désunions fréquentes des députés opposants, il lui conseille régulièrement la prudence en adoptant une attitude ouverte et conciliante mais aussi méfiante vis-à-vis des acteurs politiques. Il lui conseille en outre de signer ses écrits publics pour fédérer l'opinion autour du relèvement des griefs, et se prononce sur la mise en œuvre des mouvements de pétitionnement dans les provinces belges (17).

Notons que son activisme prend une tournure plus radicale encore après le message royal du 11 décembre 1829 qui contraint, sous peine de sanctions, les fonctionnaires publics à un nouveau serment de fidélité à Guillaume I^{er} et à sa politique. En réaction à cette mesure, Jean-François Tielemans élabore un projet de

souscription nationale destiné à aider financièrement les fonctionnaires « réfractaires » écartés de leur poste.

Mais devant l'escalade de la répression exercée par le pouvoir hollandais, le juriste envisage bientôt des moyens extra-légaux ainsi que l'idée d'une « Confédération nationale », grande association qui assurerait la promotion des intérêts des provinces belges dans les ordres politique, judiciaire, administratif et tout autre secteur utile à l'intérieur des Pays-Bas.

Il en transmet le plan – enrichi de ses idées personnelles – à De Potter qui le fait publier dans les journaux patriotes à la fin du mois de janvier 1830, visiblement contre la volonté de Tielemans qui n'en faisait à ce moment qu'un objet de réflexion dont il proposa assez vite l'abandon (18). Le projet de confédération constitue en tout état de cause le dernier acte de la libre opposition du juriste car, quelques semaines après sa publication, celui-ci est arrêté à La Haye, transféré et emprisonné à Bruxelles, puis condamné le 30 avril 1830, aux côtés de De Potter et de Bartels, à 7 ans de bannissement des Pays-Bas après un procès retentissant pour complot contre l'Etat (19).

Grandeurs et infortunes ministérielles dans un état en construction

Tielemans et les siens prennent donc le chemin de l'exil, qui passe avec de nombreuses vicissitudes par le Limbourg hollandais et la Prusse, avant de les mener à Paris qui les accueille en héros de la liberté au moment de la Révolution de juillet.

Ce contexte d'ébullition nous semble amener un basculement de ses convictions vers l'idée d'une indépendance des provinces des Pays-Bas méridionaux – qui vont former la Belgique – et de la forme républicaine qu'il aimerait qu'elles revêtent. Le banni se mobilise de la sorte pour soutenir de Paris les premières actions insurrectionnelles en Belgique à la fin du mois d'août et

est mandaté par le Gouvernement provisoire, sorti des combats de septembre, pour une mission diplomatique dans la capitale française (20).

Associé avec son ami dans la conscience collective à la résistance au régime hollandais, Jean-François Tielemans rejoint De Potter au Gouvernement provisoire le 10 octobre 1830 en qualité d'Administrateur-Général de l'Intérieur ; cette fonction est alors assimilée à celle de Ministre, qu'il devient officiellement sous le premier Cabinet du Régent en février 1831.

On peut le souligner d'emblée : cette expérience du pouvoir va le faire évoluer d'une position quelque peu utopiste et abstraite à un pragmatisme politique au contact des nécessités innombrables et des événements dramatiques que connaît notre pays.

Son action à l'Intérieur vise en ce sens à établir des relais du pouvoir central dans les provinces, à développer des mesures d'aide économique aux personnes, communes et secteurs d'activités qui traversent de grandes difficultés ainsi que des aménagements des législations fiscales et douanières (21).

Sur le plan de la politique générale, Tielemans se mobilise sur quelques grandes priorités : le maintien de l'indépendance nationale face aux dangers intérieurs et extérieurs (la Hollande occupe toujours une partie du territoire belge et les grandes puissances présentes à la Conférence de Londres menacent d'y intervenir), et la sortie rapide d'un état provisoire pour l'établissement d'un régime stable et démocratique – de préférence républicain – qui achève valablement la révolution.

Aussi va-t-il imaginer différents moyens politiques, parfois qualifiés de révolutionnaires, au gré de l'évolution des événements entre octobre 1830 et juillet 1831 :

a) l'implantation d'un régime républicain indépendant des grandes puissances (octobre 1830 à avril 1831) ;

b) une politique de défense nationale et de préparation du pays à la guerre dans l'espoir de sauver la paix (mars et mai-juin 1831) ;

c) des propositions de changement de gouvernement pour impulser cette politique (mars et juin 1831) ;

d) la mobilisation de la population par la presse et l'association légale afin de suppléer aux faiblesses gouvernementales (février à juin 1831).

En vérité, ses théories et propositions, qui ont bien souvent trébuché dans leur mise en œuvre et n'ont parfois pas dépassé le cap de la réflexion, se heurtent à l'hostilité de la majorité des ministres. Elles ne feront en définitive qu'attirer des craintes et inimitiés politiques à l'ami de De Potter ; ceci peut au surplus expliquer ses écartements du gouvernement (le 22 mars 1831) et de la Province de Liège (en octobre 1832), ainsi que la campagne d'hostilité soulevée contre ses candidatures parlementaires en 1832-33.

Les seuls réels succès de Tielemans proviennent, hormis l'organisation administrative de l'Intérieur et les premières mesures d'urgence, du renouvellement presque complet du premier Cabinet du Régent et de la nouvelle impulsion patriote donnée par l'*Association Nationale Belge* (dont il est nommé président) entre mars et juin 1831 ; bien que responsable de quelques tumultes populaires, cette association réveillera, à sa manière, le pays.

Tielemans et De Potter déchantent toutefois rapidement devant l'évolution conservatrice de la révolution qui ne s'attaque pas aux inégalités sociales et voit bientôt le peuple fatigué des commotions violentes.

De Potter démissionne dès lors du Gouvernement provisoire le 13 novembre 1830 pour s'exiler une nouvelle fois à Paris fin février 1831. Bien qu'il ait eu plusieurs fois la tentation de se retirer, Jean-François Tielemans demeure au pouvoir par patriotisme, et pour tenter de contrôler et de gommer les « erreurs » du gouverne-

ment. Il accepte également pour ces raisons les mandats de gouverneur de province à Anvers, puis à Liège, qui lui sont confiés dans une période où toute idée d'opposition apparaît comme « antipatriote ». L'ancien ministre est néanmoins décidé à quitter le devant de la scène avec éclat au moment opportun, pour entrer en opposition et orienter l'opinion vers les causes démocrates qui lui sont chères (22).

Ce réalisme politique lui fait progressivement accepter la monarchie constitutionnelle ainsi que le choix de Léopold I^{er} dont il loue les qualités lorsqu'il le rencontre lors de sa prestation de serment.

Une allégeance que Tielemans confirme rapidement sous la tension des armes : le gouverneur exerce en effet ses responsabilités avec énergie lors de la Campagne des 10 jours (du 2 au 12 août 1831) et dans les événements troublés que connaît Liège quelques temps plus tard (23).

On observera que ce réalisme est aussi à l'origine de l'éloignement progressif de Tielemans vis-à-vis de De Potter en 1831, puis de la rupture de leur amitié au milieu de l'année 1832 ; la cause principale en est la critique, formulée par le mentor dans plusieurs lettres, du maintien au pouvoir de son disciple devant ce qu'il considère comme une confiscation de la révolution (24).

S'il n'inquiète plus les gouvernants, il est toutefois clair que Jean-François Tielemans les dérange toujours, comme le constate De Potter dans une lettre d'octobre 1831. En avril 1832, Tielemans échappe de peu à une tentative d'écartement vers le Brésil qu'il attribue aux catholiques. Ensuite, en octobre de la même année, un jeu de destitution-nomination lui fait perdre son siège de gouverneur au « profit » d'un mandat d'Avocat général à la Cour de Cassation, jeu de dupe puisque Tielemans n'est pas demandeur de cette fonction, qu'il ne peut occuper car il n'en a pas l'âge requis.

Bien que son patriotisme ne puisse pas être mis en doute, on peut raisonnablement penser que Tielemans a payé là sa sympathie pour l'idée républicaine et son hésitation sur la forme à donner à notre régime politique entre novembre 1830 et avril 1831 ; de tels éléments ont certainement dirigé les figures du pouvoir contre lui. Els Witte semble par ailleurs appuyer la thèse de manœuvres délibérées en soulignant que l'époque est celle de l'éviction des éléments démocrates « perturbateurs » par les unionistes au pouvoir (25).

Plus pressentie sans doute qu'inopinément subie, la réaction politique de 1832 offre à l'ancien ministre l'occasion qu'il attendait pour se placer en opposant : la radicalisation catholique et doctrinaire de l'union entraîne ainsi Tielemans vers une « opposition constitutionnelle » ; cette tendance se veut ouverte à toutes les sensibilités favorables à l'intégrité de la nation ainsi qu'au progrès et à la défense des libertés, dont Tielemans développe le programme dans une « profession de foi » politique qu'il achève le 19 décembre 1832 (26).

En dépit de ses échecs électoraux et bien que ses aspirations ne soient pas satisfaites avant un certain temps (les avancées démocrates n'interviendront en effet qu'après l'unionisme et le juriste ne verra la pénétration de l'« esprit de la constitution » dans les mentalités qu'au début des années 1860), Jean-François Tielemans reconnaît peu à peu la viabilité de l'Etat belge. Et s'il demeure hostile par principe à la « Restauration » d'une monarchie, les progrès amenés par la Constitution – sur laquelle elle repose et qui limite les pouvoirs du roi – donnent au régime un esprit républicain qui porte son espoir en un meilleur avenir. Tielemans interrompt son action politique de terrain en 1834 (27), mais il ne dépose pas la plume...

Retrait théorique et maturité : la magistrature, la science administrative et l'Université libre de Bruxelles

Ecarté du gouvernement, de son poste de gouverneur et d'un siège au parlement dans les circonstances que l'on sait, Jean-François Tielemans est confronté à une situation matérielle fort délicate lorsqu'il quitte le pouvoir : sans emploi, ce dernier reprend à Liège, comme il le peut, une activité d'avocat en 1833 ; il l'abandonne toutefois en novembre 1834 pour entrer dans une ère plus favorable.

Il devient alors Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, où il va exercer une longue carrière qui le verra accéder à la fonction de Président de Chambre en 1859 puis occuper celle de Premier Président de 1867 à 1871 (28).

Cette période est également celle du début de l'œuvre administrative de Tielemans, construction théorique appuyée sur ses études antérieures et ses expériences ministérielle et provinciales, à laquelle il va travailler jusqu'à la fin de sa vie – notamment aux côtés de Charles de Brouckère pendant quelques temps – et dont témoigne une somme inachevée de 8 volumes parus entre 1834 et 1856 : le *Répertoire de l'Administration et du droit administratif de la Belgique*.

Pour souligner cette collaboration éditoriale qui va durer de 1834 à 1838, notons que la relation entre Jean-François Tielemans et Charles de Brouckère (1796-1860) remonte à l'opposition sous les Pays-Bas en 1829. Là, Tielemans, référendaire à La Haye, rencontre à plusieurs reprises de Brouckère, alors député à la 2^e Chambre des Etats-Généraux, et en retire une impression favorable pour convenir de manœuvres parlementaires destinées au



A MONSIEUR TIELEMANS,

Offrande de ses élèves et de ses amis

Paris 1844

Bibliothèque Royale de Belgique, Cabinet des Estampes,
Portrait offert à Jean-François Tielemans par ses étudiants (1844).

relèvement des griefs ; les deux hommes se retrouvent ensuite au sein de la Commission chargée d'élaborer la constitution de la Belgique en 1830-31.

Charles de Brouckère occupe par après plusieurs portefeuilles ministériels (dont l'Intérieur, dirigé précédemment par Tielemans) et figure parmi les cofondateurs et professeurs de l'U.L.B. dès 1834 : il y dispense les cours d'algèbre, de trigonométrie, d'économie politique et de droit administratif avant que cette matière ne soit reprise par Jean-François Tielemans en 1836 ; ce dernier l'enseignera sans discontinuité à l'U.L.B. jusqu'en 1868 (29).

Rappelons à ce propos que Tielemans avait déjà été approché par Auguste Baron et Adolphe Quetelet – ses anciens collègues au sein de la *Société des Douze* – ainsi que par quelques autres professeurs en 1831 (il était alors Ministre de l'Intérieur en charge de l'instruction publique) dans le cadre d'un projet de création d'une université à Bruxelles, mais l'entreprise n'avait pu aboutir vu les troubles de l'époque.

Aussi est-ce sous l'impulsion de Pierre-Théodore Verhaegen, à partir d'un projet rédigé par Baron, et avec le soutien de la loge maçonnique des Amis Philanthropes et de diverses associations et personnalités libérales dans l'ensemble du pays, que l'U.L.B. voit finalement le jour le 20 novembre 1834.

Celle-ci est installée dans des locaux appartenant à la Ville de Bruxelles, au sein du Palais de Charles de Lorraine situé Place du Musée, et fait suite, comme nous l'avons vu, aux cours du *Musée des Sciences et des Lettres* qui voit alors le terme de ses activités. L'université va toutefois déménager en 1842 pour s'établir quelques centaines de mètres plus loin, entre la rue des Sols et la rue de l'Impératrice (à l'emplacement actuel de la galerie Ravenstein), à l'intérieur du Palais Granvelle, siège qu'elle conservera jusqu'en 1928.

Cofondateur de l'Alma Mater en 1834, Tielemans va y disposer d'un siège permanent au conseil d'administration après l'exercice d'un mandat de doyen de la Faculté de droit, puis de recteur entre 1849 et 1861 – le plus long de l'histoire de l'U.L.B. – (30).

En évoquant l'évolution de ses activités, il nous semble que la maturité de cet intellectuel immergé dans l'action n'advient pleinement que dans ces années nouvelles, après une expérience du pouvoir où il a dû, face aux périls et nécessités entourant une cause supérieure, assumer des choix en partie contraires aux idéaux de sa jeunesse : la monarchie plutôt que la république, une constitution de compromis – qu'il a refusé de signer à l'époque – et la prépondérance conjoncturelle des forces conservatrices sur celles du progrès.

Son éloignement de De Potter – après une amitié exclusive, riche d'échanges personnels, familiaux, philosophiques, sans parler de ses contingences politiques – n'est sans doute pas non plus étranger à cette prise de recul, qui s'apparente aussi pour Tielemans à une « seconde mort du père ». La période professionnelle assez difficile qu'il a traversée entre octobre 1832 et novembre 1834 l'a en outre certainement mûri.

Et de fait, Jean-François Tielemans, aspiré dans les mouvements périlleux d'une opposition à un pouvoir arbitraire, emprisonné, exilé puis propulsé au sommet d'un régime belge sorti des ruines de l'administration hollandaise, soumis aux nécessités intérieures et aux pressions internationales, ne sera plus le jeune homme du passé en quête d'un emploi stable. Il va désormais goûter à une position plus confortable au sein de l'enseignement universitaire – son rêve de jeunesse – où il trouvera un équilibre entre utopie et réalité, théorie et action, sans renoncer pour autant à certaines valeurs fondamentales qu'il va défendre avec des moyens de diffusion nouveaux.

Les articles de son répertoire administratif (dont 7 des 8 volumes paraissent entre 1834 et 1846) constituent en effet une tribune de premier ordre pour ses appels à la consolidation des structures de l'Etat, à la nécessité de réformes et de lois organiques dans les voies constitutionnelles – il y émet en 1838 la première proposition doctrinale en faveur d'un contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois (31) – et au développement de l'administration publique ; le juriste ne manquera pas d'y dénoncer non plus les obstructions à de tels progrès, aggravées selon lui par les luttes de partis, les « abus des libertés » et l'influence de l'Eglise catholique dans le débat public.

Aussi Tielemans offre-t-il, par l'intermédiaire d'une œuvre en construction, un regard sur l'évolution de la Belgique et la place prépondérante que vont y jouer, à son grand regret, les partis politiques. *L'Union et la constitution* (1832) en offre déjà la clé de compréhension : une théorie de la croissance du gouvernement qui naît selon lui dans la suprématie des intérêts individuels, passe ensuite par la primauté des intérêts secondaires et des partis avant de promouvoir enfin l'intérêt collectif, couronnement de la gestion publique (32).

Comme on peut le pressentir, le juriste voit le catalyseur de cette ère des intérêts communs dans l'« esprit de la constitution » servi par une doctrine libérale « bien comprise ».

Deux questions, dont nous allons suivre les développements, bouleversent les étapes chronologiques de notre observation mais sont utiles pour éclairer précisément le libéralisme de Jean-François Tielemans.

La question confessionnelle

La question des relations entre l'Eglise et l'Etat et les oppositions politiques qui l'accompagnent se pose déjà avec acuité sous le régime hollandais, et va polariser la vie politique belge pendant tout le XIX^e siècle et le

début de l'entre-deux-guerres. Rappelons que l'époque se confond avec un mouvement de déchristianisation de la société qui prend sa source au XVIII^e siècle et qui s'étend progressivement tout au long de la période contemporaine.

Afin de bien comprendre les motivations et l'esprit des interventions de Tielemans sur ce terrain épineux, il nous semble opportun de cerner au préalable ses convictions personnelles. Notre approche se construira ici toutefois davantage en filigranes et vraisemblances que sur des affirmations bien établies, car l'intellectuel est toujours resté discret sur sa préférence confessionnelle.

On peut néanmoins affirmer, à la lumière de ses écrits, que Jean-François Tielemans est empreint d'un fond chrétien : il reconnaît la nature d'un besoin religieux dans la société et conçoit à son origine un dieu « auteur et conservateur de toutes choses », propriétaire des ressources naturelles, « bon, rémunérateur et vengeur » des peines encourues par l'homme dans sa vie terrestre, mais se gardant d'intervenir auprès de lui dans son existence mortelle. Pierre Frédéric Daled convient par ailleurs, dans son étude consacrée aux convictions des professeurs de l'U.L.B., de la croyance de Tielemans en un dieu surplombant l'homme et l'attendant après son accomplissement dans sa vie mortelle. Et en accord sur ce point avec les convictions de Baron, Van Meenen, Verhaegen et Ahrens, il nous semble que Tielemans adopte une foi rationnelle opposée à une foi aveugle et aux superstitions, une foi authentique attachée aux œuvres utiles à l'amélioration du sort des individus. Il leur accorde une liberté d'évolution, bornée par l'origine et la destination divine des êtres et de leurs réalisations, qui se retrouve dans le fondement divin du droit et de l'économie reconnu bientôt par l'homme de loi (33).

Tielemans observe en outre dès les années 1820 des « droits que le Christ a accordés aux fidèles » dont le clergé n'est pas le dépositaire, et exprimera quelques

années plus tard une certaine sympathie pour la politique et les institutions des pays protestants en matière de bienfaisance (nous y reviendrons dans la partie consacrée à la question sociale).

S'il accorde une utilité sociale aux religions, Jean-François Tielemans critique toutefois lourdement les cultes contemporains : en particulier la doctrine catholique romaine qui véhicule selon lui des erreurs et se pare d'un drap de fiction et de superstition incompatible avec les progrès de la raison ; une obscurité qui contribue selon lui à maintenir les masses dans l'ignorance. Il prête par ailleurs à celle-ci un caractère inflexible et intolérant nuisible au développement de la société. Un tel éloignement semble se traduire pour lui par une pratique religieuse fort détachée – Tielemans ne fréquente pas, ou de manière très occasionnelle, les offices du culte –, révélée par des anecdotes livrées à De Potter en août 1828 et octobre 1829. Cette appréciation est d'ailleurs confirmée par son aîné dans ses souvenirs de 1830 où il affirme que ni Tielemans ni lui ne se conduisent en bons catholiques (34).

Dès lors, cette position critique qui, nous le verrons, se radicalisera encore avec le temps, nous semble pouvoir rapprocher Jean-François Tielemans d'une conception « minimaliste » du christianisme, peut-être même d'un certain déisme, exprimant le désir d'une réforme de la religion dans des voies plus authentiques, « naturelles » et « raisonnables », que partagent à l'époque beaucoup de libéraux anticléricaux, mais pas antireligieux.

Face aux carences des religions instituées, la philosophie, dans sa recherche libre et raisonnée de la vérité, a certainement constitué pour lui, nous aurons l'occasion d'y revenir, une autre voie intéressante pour donner un sens concret à l'existence (35).

Loin donc des approfondissements théologiques, le juriste s'intéresse plus volontiers aux éléments d'une morale terrestre « de son siècle » pour le soutien de

ses semblables. Il semble qu'il la trouve à l'époque dans des sources diverses : un fonds de valeurs chrétiennes, sans doute tempérées par une pensée proche des principes utilitaristes qui reconnaissent comme moraux les actes raisonnés en vue de l'augmentation du bonheur du plus grand nombre possible d'individus ; les effets vertueux du progrès social et scientifique – son intérêt pour les réalisations d'Owen en Grande-Bretagne et son accueil bienveillant fait aux Saint-Simoniens en 1831, puis plus tard aux Fouriéristes, peuvent en attester – ; une sensibilité à l'ouverture morale de la pensée de Krause dont Tielemans intègre, à travers les éléments de la « Civilisation sociale » insérés dans son cours de droit administratif, le soin porté à la condition des êtres humains et au progrès de leur vocation contribuant au progrès de la société.

Un certain « universalisme moral » émerge donc de ses réflexions : celles-ci lui font reconnaître, parmi d'autres, les bienfaits de la raison, de la liberté, de la responsabilité, de la prévoyance, du travail, de l'épargne, de la tolérance, de l'association ainsi que de la bienfaisance individuelle et collective, valeurs dont on abordera les applications dans la question sociale (36).

Il est manifeste que les valeurs morales et positions critiques de Tielemans vis-à-vis des doctrines religieuses ne sont pas sans influence sur ses interventions politiques : ce dernier souhaite une église indépendante de l'Etat et des questions temporelles, ouverte aux libertés et aux progrès de la société, – le catholicisme libéral de Lamennais en porte alors l'espoir – mais il déplore une réalité bien différente.

Ainsi, bien qu'il se rallie au principe constitutionnel de la liberté des cultes, le juriste n'aura de cesse de contrer les ingérences politiques de l'Eglise catholique ultramontaine dans la société civile, et ce jusqu'à la fin de sa vie.

Tielemans soutient de cette façon la politique religieuse du Gouvernement des Pays-Bas. Il s'accorde sur les

principes des libertés de conscience et de culte promulguées dans la Loi Fondamentale, leur égalité et le régime de la tolérance religieuse – avec les maximes de « piété sans fanatisme » et de « tolérance sans indifférence » adoptées par la *Société des Douze* (37) – ; mais il va soutenir également, comme nombre de libéraux, le durcissement de la politique hollandaise sur cette question à partir de 1825, faisant ainsi une entorse temporaire à sa logique constitutionnelle. Devant l'hostilité affichée depuis 1815 par l'épiscopat aux libertés modernes, Guillaume Ier tente d'établir dans nos provinces une église catholique « nationale » placée sous l'autorité du pouvoir civil et indépendante de Rome. Il supprime par ailleurs les petits séminaires et crée en 1825 le Collège Philosophique près de l'Université d'Etat à Louvain, institution chargée d'instruire les jeunes gens qui se destinent à la prêtrise dans une éducation plus libérale dictée par le pouvoir (38).

Tielemans semble encourager à l'abord ce système gallican formateur d'un « culte philosophique » dont le Collège établi par le gouvernement pourrait être le fer de lance. Il est d'ailleurs pressenti par le Ministre de l'Intérieur pour y enseigner le droit canon : un mandat d'étude officiel lui est confié en ce sens entre octobre 1827 et août 1828 afin d'examiner les relations entre les églises et l'Etat au sein des territoires allemands et autrichiens, ceci dans une époque de troubles consécutifs à la signature d'un concordat entre les Pays-Bas et le Vatican.

Parti dans l'espoir de régénérer cette discipline de l'état de délitement où l'avait laissée la Révolution française, le juriste en vient toutefois, au cours de ses recherches, à discréditer le droit canon général dont il déplore l'incohérence des textes. Il ne fait dès lors plus du droit canon particulier à chaque église qu'un simple élément de « description historique », et non plus une source d'arbitrage fiable entre Eglise et Etat. Jean-François Tielemans ponctue ainsi son voyage par une résolution très expli-

cite : « ... je me bornerai donc à tirer de l'histoire ce qu'elle renferme de plus favorable au pouvoir temporel et c'est là-dessus que je bâtirai. Je m'attacherai particulièrement à tirer de notre législation politique actuelle les droits, les plus minutieux mêmes, qu'elle accorde au gouvernement sur les églises établies dans son ressort et voilà tout ! » (39).

L'échec de cette politique et la priorité accordée à la formation d'une opposition nationale unissant libéraux et catholiques en 1828 – avec les compromis qu'elle entraîne – vont toutefois le ramener à la défense de la liberté des cultes et lui faire fustiger la confiscation de l'enseignement et des questions religieuses par le pouvoir hollandais.

Avec l'Indépendance, les débats qui se font jour sous l'unionisme (1830-1845) creusent déjà une fracture très nette entre libéraux et catholiques sur les questions politico-religieuses, et en particulier quant à l'instruction publique. Le libéralisme belge voit ainsi poindre une fraction anticléricale qui va croître fortement au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle et se dissocier de libéraux « traditionalistes » moins revendicatifs en la matière.

Si l'on examine les interventions de Jean-François Tielemans au cours de la période délicate qui s'étend du Gouvernement provisoire à la fin de 1832, celles-ci semblent prolonger sa vision « unioniste » de 1828 et annoncer en même temps ses combats des décennies suivantes : il tend d'abord une main à la hiérarchie catholique depuis « son » ministère de l'Intérieur, entre octobre et décembre 1830, afin que celle-ci aide les pouvoirs publics, par son influence sur le peuple, à y répandre un esprit de cohésion et de respect de l'ordre. Tielemans est également un défenseur de la liberté d'enseignement – une des revendications catholiques sous l'ère des Pays-Bas – dont il pense, au départ, que le simple exercice suffirait à remédier aux carences du

système éducatif sans intervention volontaire des pouvoirs publics ; ce principe effraie alors pas mal d'esprits et rencontre même un certain nombre d'opposants chez les libéraux. Le juriste n'en dénonce pas moins, et déjà avec une énergie singulière, les irrégularités du clergé en matière de temporel des cultes et les empiètements politiques de quelques-uns de ses membres dans certaines affaires en 1831-32 (40).

Les oppositions entre libéraux et catholiques prennent une autre tournure avec la fondation de l'Université catholique à Malines en 1834 (le projet datait de 1833) et celle de l'Université libre de Bruxelles la même année.

Approché en 1831 lors du projet avorté de création d'une université à Bruxelles, Tielemans est en pleine communauté d'esprit avec les idéaux des fondateurs de l'U.L.B. ; il participe aux souscriptions qui la font naître et en intègre le corps professoral en 1836 en y donnant le cours de droit public, puis de droit administratif dont il inaugure la constitution en Belgique avec la parution des premiers volumes de son répertoire, en 1834.

Or, le militantisme philosophique de l'université en butte à l'hostilité catholique et à celle du gouvernement emprunte une voie anticléricale de plus en plus virulente à mesure des difficultés qu'elle rencontre, position qui influence certainement les idées de Tielemans : son répertoire parle déjà d'*Abus* (41) en 1834 devant les agissements de l'épiscopat catholique au détriment des intérêts de l'Etat.

Et son propos se radicalise encore à partir de la fin des années '30, pour attaquer explicitement les sources de développement des institutions religieuses en dehors du contrôle des pouvoirs publics.

Jean-François Tielemans entend ainsi ôter tout amalgame, dont il accuse le clergé, entre les dimensions temporelles (rétribution du personnel ecclésiastique, entretien des lieux de culte et « services à la collectivité » où l'Etat a son mot à dire), et les dimensions strictement

spirituelles où l'Eglise est seule juge, mais où il aimerait la voir emprunter des voies plus conformes aux intérêts de la société (42).

Sur le plan temporel, Tielemans conclut, entre 1838 et 1843, à partir de l'interprétation des textes légaux publiés depuis la Révolution française et contre l'opinion dominante en Belgique, à une propriété de l'autorité civile sur les édifices religieux (43) pour lesquels les évêques n'auraient qu'un droit de disposition. Il remet en cause en 1846 les fondations d'institutions d'enseignement opérées par l'Eglise grâce aux héritages des fidèles (la mainmorte). Il plaide par ailleurs en 1848, à l'occasion de la discussion à la Chambre du budget de la justice alloué aux établissements de bienfaisance, pour une autorité des pouvoirs publics et l'élaboration d'une loi organique sur les pratiques de fondation en matière de charité collective ; le théoricien achève cette démonstration en 1855 en réservant la bienfaisance publique à l'administration exclusive des communes (44).

Une option juridique de sécularisation que le juriste va élargir avec force à la propriété et à l'administration des cimetières, ainsi qu'au service d'inhumation à ouvrir aux funérailles civiles (45).

Sur le plan spirituel, Tielemans est opposé, nous en avons déjà souligné les raisons, aux doctrines du catholicisme ultramontain répandues en Belgique. Il participe de la sorte aux travaux clandestins d'une *Commission de Législation* (1839-1840) qui réunit plusieurs professeurs de l'U.L.B. et qui tendra vers les progrès des lois et des mœurs dans le pays ; imaginant alors une alternative à l'emprise sociale des institutions catholiques, ceux-ci forment un projet – sans suite immédiate – de contrôle et de soutien moral de nature laïque ouvert à la population (46). Cette initiative, d'objet sociétal et d'envergure nationale, constitue peut-être la première réaction structurée de membres de l'U.L.B. face aux attaques catholiques dirigées vers l'université.

Jean-François Tielemans confirme d'ailleurs un peu plus tard cette hostilité au poids de l'Eglise dans l'article « Enseignement » de son répertoire (volume paru en 1846) où il confie un rôle central à la science et aux savants pour ce qui est des progrès nécessaires de la société, de la religion et de la politique.

Il nous semble utile d'aborder ici la question de l'appartenance de Jean-François Tielemans à la Franc-maçonnerie. Contrairement à ce que soutient l'article « Franc-maçonnerie bruxelloise au XIX^e siècle » issu de l'encyclopédie collaborative en ligne Wikipédia, il semble que Tielemans ne figure dans aucune des listes de membres de loges consultables à ce jour.

On relèvera toutefois que ses idéaux sont semblables sur bien des points à ceux des obédiences maçonniques et que nombre de proches de Tielemans sont des membres – parfois éminents – de différentes loges (Louis De Potter, Auguste Baron, Pierre-Théodore Verhaegen et Charles de Brouckère pour n'en citer que quelques-uns). Mais rien ne permet d'affirmer que J.-F. Tielemans soit devenu franc-maçon pour autant.

Un élément d'explication – certes fragmentaire – à ce propos pourrait résider dans la farouche indépendance de l'intellectuel, qui le tint à distance de « l'esprit de secte et de parti », terme régulièrement dénoncé dans ses écrits. L'article « Hospices-Hôpitaux » inséré dans le volume de son répertoire paru en 1856 tend ainsi à envelopper d'un même discrédit l'utilisation – trop – intéressée des dons des « fidèles » par les hiérarchies religieuses et maçonniques (47).

De ces éléments, on peut déduire que Tielemans considère la religion comme une affaire privée et l'appareil clérical comme un auxiliaire potentiel de l'Etat : les œuvres et les valeurs morales véhiculées par l'Eglise, ôtées de toute fin sectaire ou obscure, pourraient aider selon lui à l'éducation des futurs citoyens et à la cohésion de la société – il écrit dans sa brochure sur l'*Union* en 1832

que « l'indépendance bien comprise du catholicisme peut hâter la civilisation des masses » (48) – ; mais cette église doit s'incliner devant l'autorité publique et ne pas se mêler de la vie politique.

Cet idéal d'une église d'« esprit national », de cohésion entre les citoyens et auxiliaire des pouvoirs publics dans les œuvres sociales, reviendra plusieurs fois dans le discours du juriste avant qu'il n'évolue vers une position plus radicale. Sa distance aux options doctrinales du catholicisme ne fera en effet que croître avec les conflits politico-religieux auxquels Tielemans va prendre part, derrière la figure emblématique de Pierre-Théodore Verhaegen.

Son évolution de 1856 et 1863 vers un rejet déclaré des enveloppes fictives et superstitieuses de l'ensemble des cultes religieux portera la trace de cette évolution (49).

La question sociale

Autre origine de fracture importante au sein du libéralisme, l'intérêt pour l'amélioration des conditions de vie des masses populaires apparaît chez certaines personnalités vers la fin de l'unionisme.

Cette question va opposer les libéraux doctrinaires – conservateurs attachés aux lois de l'ordre et de la propriété – aux « radicaux », appelés aussi « avancés » ou « jeunes libéraux », plus progressistes en matière de promotion des classes moins favorisées et de leur exercice actif des droits civils et politiques.

Les historiens politiques classent Jean-François Tielemans dans le camp des « avancés », et ce dès les débuts de l'Indépendance ; une analyse détaillée de ses positions relatives aux problèmes économiques et sociaux peut justifier cette appréciation. Mais il importe de peser l'action du juriste et de l'homme politique dans les limites de sa pensée car, à l'image de son credo hostile aux effets destructeurs des révolutions, Tielemans

est favorable à un progrès prudent de la société, un progrès qui respecte un certain équilibre tout en garantissant la libre croissance de ses composantes.

Aussi entre-t-il dans ses résolutions sociales peut-être autant de désir d'élévation émancipatrice que de crainte des commotions violentes dont les masses populaires – longtemps considérées comme « masses dangereuses » – pourraient être le vecteur.

L'intellectuel adopte en ce sens un système de promotion sociale par le mérite, tempéré par la protection des plus faibles, où la liberté, la propriété, la capacité – concept évolutif construit sur le degré d'instruction des citoyens – et l'intervention de l'Etat sont des agents régulateurs.

En pratique, bien qu'il reconnaisse la valeur morale de la charité privée, Tielemans déplore l'inefficacité des systèmes de bienfaisance dans les pays catholiques (y compris en Belgique) et prône conséquemment le développement d'une structure de bienfaisance publique qu'il entend sortir de l'emprise de l'Eglise pour en confier le contrôle aux pouvoirs publics – comme vu dans la question confessionnelle –. Le juriste incline par-là pour l'approche des pays protestants en revendiquant une « philanthropie éclairée » tournée vers l'utilité sociale et le combat des maux à leur racine (50).

En pleine communauté d'intérêts, du moins au départ, avec les travaux d'Edouard Ducpétiaux (il a côtoyé ce dernier à plus d'un titre sous l'opposition aux Pays-Bas et lors de son passage à l'Intérieur), Tielemans considère que l'imprévoyance est « source de la misère » et l'immoralité « mère des crimes » (51) ; il va s'intéresser en conséquence, comme Ducpétiaux, aux mesures, domaines et institutions capables d'inspirer la prévoyance, la responsabilité et la concorde des individus qui composent la société, et en particulier dans ses couches les plus faibles, dans une pensée où, nous le verrons, un certain paternalisme n'est pas absent.

En esquisant ce tableau, on peut noter que l'éducation et l'instruction constituent pour lui les vecteurs premiers du développement social : Tielemans se soucie de la sorte des méthodes d'instruction – en tant que jeune père et membre des *Douze* –, encourage l'acquisition à prix modique des livres utiles à l'élévation des savoirs et de la moralité des élèves, soutient l'organisation de prix d'émulation et critique un système d'enseignement secondaire qu'il juge trop traditionnel et inadéquat (52). En charge de l'instruction publique comme Ministre de l'Intérieur, il est contraint, faute de moyens financiers, de procéder à la fermeture de certaines facultés dans les trois universités d'Etat et dénombre les carences multiples des différents niveaux d'enseignement au sortir de la révolution. Jean-François Tielemans reste d'ailleurs préoccupé par ces questions dans les années qui suivent : membre honoraire de la *Société nationale pour l'instruction et le bonheur du peuple* apparue en 1831 (qui publie le *Journal belge des connaissances utiles*), il est contributeur dès sa création en 1834 d'une *Société pour l'instruction primaire et populaire* dont le but est d'offrir des livres aux élèves. Cet organe soutient en outre l'enseignement donné à Bruxelles par Zoé de Gamond au sein d'une école primaire d'adultes et d'une école normale pour femmes (53). Ajoutons que Tielemans sera aussi le promoteur des exonérations de droits d'inscription accordées à partir de 1839 aux fonctionnaires communaux et provinciaux – souvent d'origine modeste – qui suivent ses cours de droit administratif à l'U.L.B. Et il soutiendra encore, en tant que conseiller bruxellois, les efforts de la Ville dirigés vers l'extension de son enseignement public, notamment avec l'ouverture en 1864 de l'école laïque pour jeunes filles dirigée par Isabelle Gatti de Gamond (54).

Après l'instruction, le travail constitue une autre source d'émancipation à laquelle Tielemans est attentif : l'emploi des ouvriers le préoccupe en tant que Ministre de l'Intérieur (1830-31) car l'absence de travail peut être

origine de troubles dangereux pour l'ordre public. Il souligne alors également les vertus du travail dans le reclassement des délinquants et des mendiants – fléau important du XIX^e siècle – à travers les colonies agricoles fondées par Owen et répandues sous les Pays-Bas. Le juriste en appelle ainsi à mettre en harmonie l'organisation des dépôts de mendicité et celle des colonies agricoles, de manière à réprimer la mendicité « de complaisance » par la mise au travail et mieux protéger les individus qui se trouvent véritablement dans le besoin (55).

Jean-François Tielemans encourage en outre un système économique plus équitable : son rapport au Gouvernement provisoire du 7 novembre 1830 rappelé dans *L'Union et la constitution* (1832), les articles de son répertoire et sa brochure *De la propriété industrielle* (parue en 1854), revendiquent une fiscalité plus favorable aux masses populaires, avec des impôts directs progressifs en fonction des revenus et des impôts indirects qui ne grèvent pas trop les produits de grande consommation.

Ajoutons que Tielemans critique également très tôt les dangers spéculatifs des banques de capitaux au profit d'un soutien aux banques d'épargne (56) dont les effets bénéfiques doivent, selon lui, permettre l'accès du plus grand nombre à la propriété. Celle-ci est en effet pour lui une valeur fondamentale de développement individuel et social, un vecteur de stabilité et de responsabilisation des citoyens, qu'il veut prémunir de toute atteinte ; il fait ainsi afficher en tant que gouverneur une proclamation à Liège le 8 juillet 1831, à la suite de troubles produits par des ouvriers, où l'on peut lire que « Les ouvriers mineurs méconnaissant leurs véritables intérêts et oubliant le respect que tout citoyen doit à la propriété, se sont livrés à des désordres graves. Au mépris des sages conseils que les chefs mineurs leur avaient donnés, ils se sont arrogés des droits que les propriétaires d'exploitations peuvent seuls exercer » (57). On observera que ce rappel

à l'ordre s'inscrit chez lui dans une défense de la légitimité du principe de propriété qui ne contredit pas, bien au contraire, son désir d'un accès démocratique à celle-ci, hors des abus des temps anciens (58).

Dans le prolongement des vertus de l'instruction, du travail et de la propriété, Tielemans va militer pour une participation plus large des citoyens « responsables » et « actifs » à la vie publique. Il soutient en ce sens une extension du droit de suffrage – droit censitaire à l'époque, basé sur la quotité d'impôts payés par les contribuables – et l'abaissement du cens électoral au minimum constitutionnel, projet de loi qu'il vote et pour lequel il rapporte les mesures d'application à la Chambre en 1848 (59).

Le juriste demeure toutefois un réformateur prudent : Tielemans est sensible à la stabilité de l'édifice social et il justifie cette ouverture en matière de droit de vote (qui voit le doublement du nombre d'électeurs en Belgique) dans la lignée d'une harmonie nécessaire entre classes sociales. De cette façon, il encouragera en 1866, avec encore un certain paternalisme, les masses ouvrières à se fédérer à la bourgeoisie par l'association, de manière à faire entendre leurs revendications sociales et politiques (60).

L'implication de Jean-François Tielemans au sein de l'*Association Internationale pour le Progrès des Sciences sociales* couronne, nous semble-t-il, l'ensemble de ses desseins émancipateurs. Délignée de tout parti, l'association a en effet pour objet « le bien-être de la race humaine » par le biais de publications scientifiques, de congrès et de prix d'encouragement dirigés vers le progrès des législations civile et pénale, le perfectionnement et la généralisation de l'instruction, des arts et des lettres, l'augmentation des richesses publiques et leur bonne distribution, ainsi que l'amélioration de la condition physique et morale des classes laborieuses. Jean-François Tielemans en est l'un des fondateurs et préside

la section de législation comparée lors de son premier congrès tenu à Bruxelles en septembre 1862 (61).

Pour conclure cette question, il nous semble que Tielemans s'est employé à diminuer les exclusions de la démocratie bourgeoise à plusieurs niveaux : un accès plus large des masses populaires à l'instruction, la valorisation du travail, la promotion des conditions économiques des foyers modestes et leur accès à la propriété par l'épargne, ainsi que l'extension du droit de vote au bénéfice d'une classe d'ouvriers qualifiés et propriétaires.

Notons que le juriste s'est également élevé contre les excès destructeurs du capitalisme spéculatif.

Un progressisme à la portée très contemporaine qui condamnait alors d'un même geste les excès des « libéraux financiers » et l'abolition de la propriété privée revendiquée à l'époque par les socialistes.

Les ors de la consécration

La période qui va de la fin de l'unionisme à la fin des années 1860 constitue, on peut l'affirmer, une consécration dans la carrière de Jean-François Tielemans tant sur le plan de ses fonctions universitaires qu'au sein de la magistrature, dans la reconnaissance de son œuvre administrative et dans la pérennité de son action politique.

En préambule, nous avons vu plus haut que Tielemans participe en 1839-40 aux travaux clandestins d'une *Commission de Législation* rassemblant plusieurs professeurs de l'U.L.B. en vue d'accélérer le développement juridique et moral du pays.

Il est également avéré que celui-ci rallie la *Société de l'Alliance* dont les valeurs de « Vérité, Justice et Modération » dirigées dans les voies constitutionnelles s'accordent avec son progressisme politique ; cette société est la première association électorale permanente du pays. Fondée à Bruxelles en 1841 par son ami et collègue Pierre-Théodore Verhaegen dans le but de fédérer les fractions du libéralisme contre les catholiques au pouvoir, elle sera à l'origine du parti libéral (62).

C'est à la suite de la fondation du parti en 1846 – fondation à laquelle il n'a pas pris part – que Tielemans se présente aux élections à la Chambre sur la liste de l'*Alliance* pour la session 1847-48. Ceci dans le but probable de faire accélérer le mouvement législatif et de construction du pays dont la formation libérale pourrait être l'instrument. Elu de l'arrondissement de Bruxelles, il y défend comme nous l'avons vu des projets de lois qui visent à l'intégration d'une part plus importante de la population à la vie publique (tant au niveau du droit de suffrage que du droit de représentation) (63). Le succès

de cette avancée électorale a pour conséquence de stabiliser l'opinion populaire dans une période de commotions révolutionnaires à l'étranger, mais aussi de gagner une proportion plus favorable de suffrages aux idées libérales et progressistes (l'hégémonie presque ininterrompue du parti libéral au pouvoir entre 1847 et 1870 en sera la conséquence).

Toutefois, la loi sur les incompatibilités fait renoncer Jean-François Tielemans à un nouveau mandat parlementaire, auquel il préfère ses fonctions judiciaires et enseignantes.

Ce dernier investit alors davantage les sphères dirigeantes de l'U.L.B. Le rectorat qu'il y occupe à partir de 1849 (après celui de Van Meenen) correspond à un affermissement de l'U.L.B. sur le plan du nombre des inscriptions et de la réussite des étudiants devant les jurys universitaires, de l'extension de ses filières d'enseignement et de l'équilibre de ses finances (les aides de la Ville de Bruxelles et de la Province du Brabant remplacent en effet les anciennes souscriptions pour ses dépenses de fonctionnement).

On notera, quant à la croissance des cursus, l'intérêt affirmé de Tielemans pour l'ouverture d'une école spéciale à adosser à la faculté des sciences, ceci en vue d'y développer un enseignement industriel (à l'image de l'instruction technique qu'il encourageait déjà dans l'enseignement secondaire) pour faire face à la demande de main d'œuvre qualifiée des entreprises de la région bruxelloise. Ce projet ne sera toutefois réalisé qu'après son rectorat, avec l'ouverture de l'école polytechnique en 1873.

L'université connaît également sous son mandat un changement de régime introduit par la loi de 1849 qui réserve une représentation plus équitable de ses professeurs dans la composition des jurys d'examens, à l'époque pluri-universitaires.

L'U.L.B. se voit en effet considérée de plus en plus à l'égal des universités d'Etat, ce que confirme l'application de la loi de 1857 relative aux bourses d'études, dont résulte une augmentation des étudiants boursiers inscrits à l'Alma Mater.

Il est vrai que Tielemans réclamait depuis 1846 une loi qui mettrait de l'ordre en la matière : le volume de son Répertoire critique les modifications, jugées inconstitutionnelles, intervenues sous le régime hollandais visant à permettre les régimes particuliers de fondation et d'administration de bourses. Le professeur y défend en outre un mode de gestion uniforme dicté par l'Etat, et interprète la législation appliquée depuis 1830 comme permettant aux étudiants boursiers de faire leurs études dans l'université de leur choix – et donc d'opter pour l'U.L.B. – si des dispositions préalables ne désignent pas une institution particulière.

Ces principes trouveront écho dans les travaux d'une Commission des fondations à la Chambre en 1849-1850 où siège le juriste en tant qu'expert. Verhaegen s'appuiera d'ailleurs sur les arguments de Tielemans lors des interventions énergiques qu'il fera au Parlement en 1857 en opposition à la situation de l'Université catholique de Louvain ; ses interventions contribueront à établir un mode d'attribution des bourses d'études un peu plus favorable à l'Université libre de Bruxelles.

D'autres innovations législatives ont par contre pour conséquence de compliquer l'accès général aux études supérieures, mesures qui ne rencontrent pas l'adhésion de Jean-François Tielemans au vu de ses engagements pour l'instruction populaire et son ouverture au principe des exonérations de minervals (voir la question sociale et les notes 53 et 54).

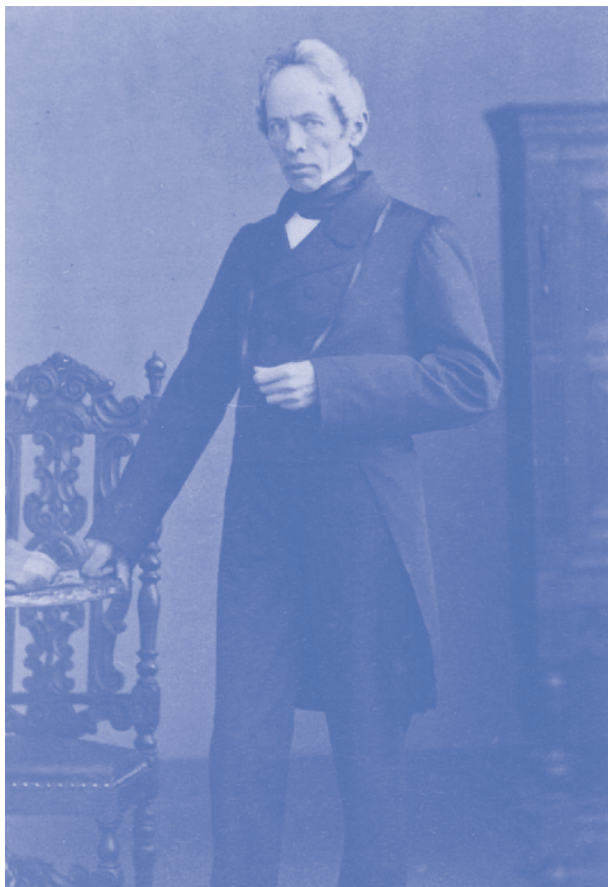
Les statuts de l'université évoluent également. Soutenu par la confiance du Conseil d'administration qui le maintient dans son mandat de recteur depuis 1849, Tielemans est pourtant déchargé de cette fonction en

1861 à sa demande expresse, mu par la volonté de faire avancer son répertoire. Il est alors décidé que la désignation du recteur se fera annuellement et par élection du corps professoral (64).

On soulignera ici que les dirigeants et professeurs de l'université, bien qu'ils observent le principe d'un enseignement dégagé de toute emprise partisane ou religieuse, ne présentent pas un front uni en toutes choses : les libéraux doctrinaires, dont Verhaegen est la figure de proue, s'y opposent en effet régulièrement aux radicaux menés par Jean-Michel Funck sur des questions à caractère social et éducatif, l'instruction primaire gratuite et obligatoire en particulier.

Les dissensions s'alimentent aussi avec l'apparition des premières associations étudiantes au sein de l'U.L.B. : l'*Union des Anciens Etudiants* est fondée en 1843 et est suivie dix ans plus tard par la Société des *Crocodiles* qui compte parmi ses membres Félicien Rops et Charles De Coster. Adeptes d'un esprit frondeur, libertaire et anticlérical, s'adonnant à la guindaille dans les estaminets proches de l'université, Rops et De Coster donnent naissance en 1856 à l'*Uylenspiegel*, journal satirique qui développe dans ses pages un certain nombre de caricatures (parmi lesquelles celle de Verhaegen) à côté de créations artistiques et littéraires. Proches des opinions radicales, les *Crocodiles* critiquent à de nombreuses reprises les propos et décisions des personnalités doctrinaires qui composent la majorité du conseil d'administration de l'U.L.B. (65)

Le recteur Tielemans semble se placer à l'époque en médiateur des deux tendances : il tente ainsi de pacifier les querelles qui apparaissent dans les années 1850 à l'occasion d'événements internes à l'université ; il est partisan comme nous l'avons vu des mesures de soutien à l'accès aux études des étudiants moins favorisés, sans qu'il n'adopte pour autant le principe d'une instruction primaire obligatoire et gratuite défendue par



Archives de l'ULB, Album photographique constitué à l'occasion du 25^e anniversaire de la naissance de l'ULB, Photographie de Jean-François Tielemans (1858)

les radicaux (voir plus haut la question sociale). Les rapports de l'université attestent par ailleurs que Tielemans a bénéficié d'une réelle popularité auprès des étudiants.

Au-delà des quelques dissensions évoquées plus haut, la communauté de l'Université libre de Bruxelles fait alors corps contre les attaques du clergé catholique à l'encontre de sa doctrine d'enseignement.

Les responsables de l'université s'élèvent régulièrement pour défendre l'institution ainsi que le libre exercice de la raison comme moteur des progrès scientifiques, et c'est au cours de ces années que Pierre-Théodore Verhaegen définit le libre-examen comme doctrine de l'institution (1859). On ajoutera que les dirigeants de l'Université peuvent aussi compter dans les heures sombres sur le soutien de la Ville de Bruxelles.

Tielemans participe pleinement à ce lien très étroit entre l'Université libre et les édiles de la capitale : devenu conseiller communal de Bruxelles en 1856 (il le restera jusqu'en 1877 et connaîtra ainsi les maïorats de Charles de Brouckère, d'André Fontainas et de Jules Anspach), il y est un membre très écouté des commissions de l'Instruction publique et du Contentieux, matières au travers desquelles les intérêts de l'U.L.B. sont régulièrement débattus.

Le subside ordinaire alloué par la Ville à l'institution se trouve de la sorte augmenté du tiers en 1861 et élevé encore en 1867. Ces efforts sont complétés par des budgets extraordinaires libérés à l'occasion de certains travaux au sein de l'université, notamment pour l'agrandissement de ses locaux entre 1857 et 1865.

En outre, Tielemans est l'auteur d'une brochure en 1863 dont l'objectif est de faire accepter le legs de Pierre-Théodore Verhaegen (décédé à la fin de 1862) par la Ville de Bruxelles en vue de promouvoir son haut enseignement, autrement dit l'Université libre de Bruxelles. Tielemans y développe une argumentation qui accorde aux provinces et communes – et en l'occurrence à la

cit  bruxelloise – une « personnalité naturelle » les autorisant   fonder des institutions d'utilit  publique englobant l'enseignement universitaire. L'ancien recteur rappelle  galement la proximit  entre la capitale et l'Universit  libre qui, bien qu'elle n'en d pende pas directement, voit son destin grandement influenc  par celle-ci.

On notera que cette construction juridique audacieuse et le probl me  pineux des fondations destin es aux institutions d'instruction publique feront couler beaucoup d'encre et  changer de longs d bats dans les assembl es parlementaires ; la question ne sera finalement dissip e qu'avec la loi de cr ation des A.S.B.L. en 1921 (66).

Ce dessein de promotion de l'enseignement non confessionnel se retrouve par ailleurs dans l'action d velopp e par Tielemans en 1864,   l'occasion de la cr ation du lyc e la que pour jeunes filles dirig  par Isabelle Gatti de Gamond.

Le conseiller communal contribue alors   faire accepter et   soutenir le projet par la Ville ainsi qu'  lui adjoindre un internat, id e con ue   la suite d'un entretien entre Tielemans et la directrice de l'institution (67).

Un  v nement   inscrire dans la politique plus concr te que d veloppe la Ville de Bruxelles en mati re d'instruction f minine   partir des ann es 1860, qui voit son soutien   l'ouverture d'institutions la ques en dehors de l'h g monie de l'Eglise catholique. Il faudra cependant attendre encore les ann es 1880 pour voir les premi res  tudiantes sur les bancs de l'U.L.B.

Il est encore   observer au chapitre de leurs relations que la Ville et l'Universit  libre de Bruxelles organisent conjointement des cours publics et gratuits pour adultes au *Mus e de l'Industrie*, institution cr  e   Bruxelles sous les Pays-Bas et r organis e en 1841.

Cette p riode correspond aussi   la reconnaissance de l' uvre administrative  labor e par Jean-Fran ois

Tielemans. Celui-ci se voit en effet décerner en 1865 le Prix Quinquennal des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique pour l'ensemble de son répertoire, qui fait par ailleurs l'objet de citations régulières dans les travaux étrangers, bien qu'il demeure inachevé. Le professeur se fera aider dans sa tâche par quelques anciens étudiants de talent, parmi lesquels Alfred Giron et Jules Bara : Giron prendra d'ailleurs la succession de Tielemans à la chaire de droit administratif et Bara va entamer une carrière académique – il enseignera au Musée de l'Industrie et à l'Université libre de Bruxelles – avant de devenir Ministre de la Justice (68).

Le retrait de la vie active et le crépuscule d'une existence

Les années qui suivent le long rectorat de Jean-François Tielemans à l'U.L.B. voient le ralentissement progressif de ses activités.

Atteint par la limite d'âge en 1869, celui-ci est déchargé de ses enseignements et n'assiste plus désormais qu'aux séances du conseil d'administration de l'université. Il quitte ses fonctions de Premier Président de la Cour d'appel en 1871, et ses séjours de plus en plus réguliers sur les plateaux ardennais limitent bientôt ses présences au conseil communal bruxellois dont il démissionne en 1877.

Ces retraits n'ôtent toutefois rien à la permanence et à la variété de ses intérêts intellectuels : Tielemans continue des recherches en vue de la continuation de son répertoire administratif (qu'il poursuivra jusqu'à son dernier souffle) et entre en 1873 à l'Académie Royale de Belgique ; en 1887, il y devient Directeur de la Classe des lettres, assemblée où il retrouve plusieurs professeurs ordinaires et émérites de l'Université libre de Bruxelles.

Pour les évoquer en quelques mots, les années de Tielemans à la Classe des lettres sont marquées par la prépondérance des travaux historiques, signe d'un intérêt pour le passé et pour la formation d'un esprit national (ce sont entre autres les débuts de la *Biographie nationale*, les recherches sur l'histoire de la Flandre et de ses villes au moyen-âge, de même que sur la toponymie et l'histoire ancienne) sous l'action d'académiciens tels que Léon Vanderkindere, Alphonse Wauters et Charles Piot. C'est ensuite la section rassemblant le droit, les sciences politiques et sociales et la statistique

qui fournit l'activité la plus dense en termes de publications – les recherches sur les questions économiques et sociales sont alors en pleine éclosion dans la compagnie –, ses représentants les plus zélés étant Jean-Joseph Thonissen et Egide Arntz.

Alphonse Le Roy et Guillaume Tiberghien y développent les sujets philosophiques et, fait assez marquant, la doctrine spiritualiste adoptée par ce dernier s'oppose alors à des mémoires présentés sur l'athéisme et l'agnosticisme.

Notons également que l'histoire des religions et la symbolique comparée font leur apparition dans les domaines d'intérêts de la Classe des lettres durant cette période.

On peut signaler que Tielemans y est membre du jury pour l'attribution du prix quinquennal des sciences morales et politiques (rattachées aux lettres) en 1876 – il a lui-même été lauréat en 1865 pour son répertoire de droit administratif –, et qu'il forme avec Arntz et Faider la commission chargée d'examiner les mémoires remis en 1884 dans le cadre d'un prix sur « l'histoire de la dette publique belge considérée dans ses rapports avec les finances de l'Etat, l'administration publique et la situation économique du pays ».



Portrait gravé de Tielemans réalisé par F. De Meersman en 1886, inséré dans la « Notice sur François Tielemans » rédigée par Charles Faider dans l'Annuaire de l'Académie Royale des Sciences, des lettres et des Beaux-arts de Belgique (1889, pp. 226-285).

On soulignera quelques points remarquables qui caractérisent la – certes courte – direction de Tielemans : la création d'un prix de statistique, la fondation de la Société d'archéologie de Bruxelles, la croissance des études consacrées aux institutions d'aide à la classe ouvrière, ainsi qu'un débat entre Vanderkindere et Wauters sur l'objectivité et les éléments de critique historique (69).

C'est à la même époque que Jean-François Tielemans s'établit dans une demeure sise rue Caroly, 5 à Ixelles où il décède le 5 juillet 1887, entouré de l'affection de sa fille et du soutien de son ami Charles Faider. Marqué depuis toujours par une santé fragile (il s'en est plaint régulièrement au cours de sa vie) ainsi que par les vicissitudes de l'âge, mais sans les « éclipses de l'intelligence », ce personnage « plus vieux que le siècle » a fait preuve d'une longévité hors du commun (70).

La disparition de Tielemans fait l'objet, dans la presse libérale et catholique, d'articles qui relatent les options tranchées développées au cours de ses activités politiques, ainsi que son rôle lors de l'indépendance et dans le développement de la science administrative. L'ancien ministre reçoit à l'occasion de ses funérailles les honneurs militaires ainsi que ceux des corps civils où il a développé son action : l'Université libre, la Ville de Bruxelles, la Chambre des Représentants et l'Académie Royale dont émanent des discours prononcés devant sa tombe (71).

L'Eglise est cependant absente des cérémonies, signe d'une fin conforme à l'évolution des convictions de ce libre penseur. Jean-François Tielemans repose avec sa femme, sa fille et son gendre, dans la sépulture de la famille Weissenbruch au nouveau cimetière de Bruxelles.



Conclusions

Personnage contrasté, unanimement loué sur le plan scientifique mais critiqué durant son parcours politique, Jean-François Tielemans a été assez étrangement oublié dans l'histoire de l'U.L.B.

On le doit peut-être à la modestie d'un homme effacé derrière ses œuvres et à l'attention apportée par celui-ci aux valeurs, au détriment des questions de personnes et de partis. Tielemans était en effet un esprit indépendant : tourné vers l'idéal républicain en 1830, il fut le porteur d'un libéralisme progressiste à l'anticléricalisme croissant, en quête de pragmatisme et d'utilité publique, qui considéra souvent les partis politiques comme des entreprises néfastes aux intérêts de la société.

Pensionnaire de villes d'opinion libérale, intéressé dès sa jeunesse par l'enseignement et baigné dans son milieu, Tielemans a opté assez tôt pour une carrière universitaire qui satisfaisait ses ambitions professionnelles.

Son long détour par la politique ne fut de ce point de vue pas une perte de temps, car elle nourrit son réalisme et ses connaissances de la gestion publique : celles-ci ont inspiré la doctrine du droit administratif qu'il inaugura en Belgique et professa à l'U.L.B. On rappellera ici ses expériences à l'Intérieur, au gouvernement des provinces d'Anvers, de Liège et au conseil communal de Bruxelles.

L'intellectuel qu'il était a par ailleurs évolué dans une époque de combats, combats auxquels il prit part et pour lesquels il paya parfois un tribut important : il s'investit d'abord pour la survie de l'état né en 1830 puis pour celle de l'Université libre de Bruxelles.

Une Université libre qui doit son existence à un réseau resserré de personnalités, liées entre elles pour la plupart dès la fin de l'époque hollandaise dans les domaines

de l'enseignement (la *Société des Douze*, le *Musée des Sciences et des Lettres*, l'Ecole de Médecine), de la politique et également, pour certaines d'entre elles, au sein de loges maçonniques, qui défendent l'exercice des libertés et de la raison en vue du progrès de la société.

Cette dernière lutte se porte alors surtout, à côté des remèdes aux difficultés matérielles de l'université, sur des thèmes politico-confessionnels qui creusent le clivage entre libéraux et catholiques dès le milieu du XIX^e siècle : l'exercice des libertés de culte, de pensée et d'enseignement (que rejoindra un peu plus tard la liberté d'examen rappelée par Verhaegen), auquel s'ajoutent le droit de fondation en matière d'instruction publique, la bienfaisance, l'inhumation et les funérailles civiles, thèmes qui font l'objet d'interventions personnelles de Tielemans, devenu recteur de l'Université entre 1849 et 1861.

On notera que les problèmes sociaux l'interpellent aussi durablement : la scolarisation des classes populaires, l'octroi de bourses d'études, l'exonération de minerval, l'accès au travail, à la propriété privée et au droit de vote – pour les citoyens capacitaires et responsables – se retrouvent en effet au menu de ses publications et revendications.

Ces combats, l'intellectuel les a instruits pour la plupart dans le cadre de ses recherches à l'université et les a défendus sur les bancs du conseil communal de Bruxelles dont il fut une figure respectée.

Ainsi, au terme de cette approche, il nous semble que Jean-François Tielemans, au-delà d'une œuvre administrative dont le répertoire fit longtemps autorité, a contribué par son action à l'affermissement de l'U.L.B., au renforcement de ses liens avec la Ville de Bruxelles et à une certaine ouverture sociale favorisant l'accès d'étudiants à ses cursus. Le professeur s'est aussi impliqué longtemps dans la défense d'un esprit laïque qui habitait, dès cette époque, l'Université libre.

Cette étude est un approfondissement de certains aspects du mémoire de licence que nous avons présenté à l'U.L.B. en 1996 sous la direction de Madame E. Gubin et d'un article non publié déposé aux archives de l'U.L.B. intitulé « Les convictions philosophiques de Jean-François Tielemans (1799-1887) : l'empreinte de la Société des Douze et le déisme anticlérical de l'ULB », 2000, 20 p.

Afin d'alléger le texte des notes, nous avons adopté certaines abréviations pour désigner des sources régulièrement citées dans cette étude :

CDP : *Correspondance de Louis De Potter* (lettres reçues) conservée à la section des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Belgique.

RADAB : *Répertoire de l'Administration et du droit administratif de la Belgique* (ensemble de 8 volumes rédigés entre 1834 et 1856 par Jean-François Tielemans et par Charles de Brouckère qui contribua en partie aux 5 premiers volumes).

PP : *Procès porté devant la cour d'assises du Brabant méridional contre L. De Potter, F. Tielemans, A. Barthels, J.-J. Coché-Mommens, E. Vanderstraeten, et J.-B. De Nève, accusés d'avoir participé directement à un complot ou attentat ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement du Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, Brest Van Kempen, 2 volumes, juin 1830.

AP : *Annales parlementaires*.

Enfin, concernant ces citations, nous avons pris la liberté, en vue d'en faciliter la lecture, d'adapter les textes originaux des correspondances et publications du XIX^e siècle aux normes orthographiques actuelles.

- (1) L'acte de naissance de Tielemans renseigne le prénom de Jean-François. C'est donc ce prénom que nous avons choisi d'utiliser dans le présent texte.

Voir Archives de la Ville de Bruxelles, *Registres paroissiaux, naissances 1796-1812 M-Z*, n° 373.

- (2) Jean-François Tielemans est le fils de François Tielemans, boulanger de son état, né à Rhode-Saint-Genèse le 24 janvier 1768 et décédé à Bruxelles le 15 octobre 1817, et d'Anne Marie De Bruyn (dates de naissance et de mort inconnues, mais disparition présumée entre la mort de son mari et le mariage de son fils le 10 novembre 1827), issue de la bourgeoisie commerçante bruxelloise.

Voir sur ces aspects familiaux et de formation : Archives de la Ville de Bruxelles, *Registres paroissiaux, naissances 1796-1812 M-Z*, n° 373 ; *Registre de Décès pour l'an mil huit cent dix-sept*, Mairie de Bruxelles, Brabant méridional, p. 225, n° 2241

et *Register der Huwelijken. Voor het Jaar 1828*, p. 190 ; la lettre de Caroline Weissenbruch – femme de Tielemans – datée du 8 septembre 1828 et adressée à Louis De Potter (CDP, Volume 3, n° 171) et Le Roy, Alphonse, *Liber Memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, 1869, p. LI.

- (3) Sur les débuts littéraires de Tielemans, voir Quetelet, Adolphe, *Notice sur Philippe Lesbroussart*, Bruxelles, Hayez, 1855, p. 13 ainsi que les poésies signées « Tielemans de Bruxelles » dans le *Mercurie Belge*, Bruxelles, Weissenbruch, Volume 5, 1818, pp. 45-47 et Volume 7, 1819, pp. 49-50.

Notons que Tielemans et Lesbroussart se retrouveront en 1830-31 en leur qualité respective de Ministre de l'Intérieur et d'Administrateur général de l'Instruction publique, domaine émanant alors du département de l'Intérieur.

- (4) Louis Weissenbruch (1772-1851) ne semble pas avoir suscité jusqu'à présent l'intérêt qu'il mérite.

Quelques publications livrent néanmoins un éclairage partiel sur son parcours : Logie, Jacques, *Les magistrats des cours et tribunaux en Belgique, 1794-1814 : essai d'approche politique et sociale*, Paris, Droz, 1998, pp. 162-165, 224-226 ; Warzée, André, *Essai historique et critique sur les journaux belges : journaux politiques*, Gand, Hebbelinck, 1845, pp. 66-67 et 83.

- (5) Né à Bruges le 26 avril 1786, Louis De Potter est issu d'une famille de petite noblesse. A la mort de son père, il renonce à ce titre et abandonne ainsi la particule attachée à son nom.

Il passe une partie de sa jeunesse et de ses études en Italie où il s'intéresse à l'histoire ecclésiastique, objet de publications polémiques contre l'intolérance de l'Eglise romaine qu'il fait paraître entre 1816 et la fin des années 1830.

Revenu à Bruxelles en 1823, De Potter s'associe en tant que publiciste indépendant à la rédaction du *Courrier des Pays-Bas*. Adoptant des idées libérales et démocrates, son orientation politique lui permet de bénéficier au départ de la sympathie des cercles ministériels sous le règne de Guillaume I^{er}.

Mais son intérêt pour les questions politiques agitées dans nos régions dès le milieu des années 1820 le voit s'opposer bientôt aux dérives despotiques et discriminatoires du gouvernement hollandais. Son rôle de premier plan dans l'opposition belge, dont l'emblème réside dans sa brochure parue en 1828 sur *L'Union des catholiques et des libéraux dans les Pays-Bas*, lui vaut quelques mois plus tard une condamnation de la part du pouvoir et un emprisonnement.

Le publiciste est exilé en mai 1830 à la suite d'un nouveau procès – il est alors condamné pour complot contre l'Etat – et arrive à Paris lors des événements de la Révolution de juillet. La fin des combats du parc accompagne toutefois sa rentrée à Bruxelles en tant que

membre du Gouvernement Provisoire, fonction qu'il abandonne au milieu du mois de novembre pour cause de dissensions politiques avec plusieurs de ses collègues sur la forme de gouvernement (il soutient une république) et certaines mesures à faire adopter dans notre pays.

Il s'exile ainsi une nouvelle fois à Paris en février 1831 où il entretient des sympathies avec les cercles républicains et participe à la rédaction de différents journaux démocrates. Ouvert aux conditions de vie difficiles des masses populaires, ses idées évoluent vers le Socialisme de Collins qu'il fonde dans plusieurs brochures théoriques à caractère social.

Rentré en Belgique en 1838, De Potter s'installe à Bruges où il décède le 22 juillet 1859.

Le lecteur trouvera des approfondissements biographiques sur Louis De Potter dans Van Turenhoudt, Emile, *Louis De Potter (1786-1859) : un philosophe au pouvoir*, Bruxelles, Dessart, 1946, 274 p. ; Bologne, Maurice, *Louis De Potter. Histoire d'un banni de l'histoire*, Liège, Biblio-Liège, 1954, 190 p. ; Daelemans, René, de Potter, Nicolas, *Louis de Potter. Révolutionnaire belge en 1830*, Charleroi, Couleur livres, 2011, 168 p. ; Juste, Théodore, *Louis de Potter, membre du Gouvernement provisoire : d'après des documents inédits*, Bruxelles, Muquardt, 1874, 128 p. et la notice rédigée par E. Rukkens dans le tome V de la *Biographie nationale* (Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1876, colonnes 620-630).

Notons que De Potter parle d'une « amitié de douze ans » lorsqu'il évoque dans ses souvenirs (Tome 2, p. 3) l'éloignement puis la rupture de ses relations avec Tielemans. Cette formule nous paraît assez hasardeuse car, en dépouillant les volumes de lettres envoyées et reçues par De Potter, aucune correspondance n'apparaît entre les deux hommes avant 1826 (voir notamment ce qu'en dit Tielemans dans le *PP*, Volume 2, p. 254) et la rupture de leur amitié dans le courant de 1832 mettra fin aux échanges épistolaires au-delà du milieu de l'année 1833.

- (6) Des compléments sur les domaines d'intérêts et les débats de la Société des Douze ainsi que l'activité de ses membres au sein du *Musée des Sciences et des Lettres* sont par ailleurs consultables dans notre article (non publié) déposé aux Archives de l'ULB « Aux origines de l'esprit militant de l'ULB : les débats confessionnels, philosophiques et politiques de la Société des Douze (1825-1830) », 2000, 17 p. ; Imbert, Aug. et Bellet, B.-L., *Tablettes bruxelloises ou usages, mœurs et coutumes de Bruxelles*, Bruxelles, Galaud, 1828, pp. 182-185 ; Juste, Théodore, *Sylvain Van de Weyer. Ministre d'Etat : d'après des documents inédits, Tome I*, Bruxelles, Muquardt, 1871, pp. 19-21 ; Quetelet, Adolphe, *Notice sur Philippe Lesbroussart*, Bruxelles, Hayez, 1855, pp. 14-18 ; Lottin, Joseph, *Quetelet, statisticien et sociologue*, Louvain, Institut Supérieur de Philosophie, 1912, pp. 32-33 ; Droesbeke, Jean-Jacques, « La place de l'enseignement dans la vie et l'œuvre de Quetelet » [en ligne],

dans *Journal Electronique d'Histoire des Probabilités et de la Statistique*, Volume 1, n° 2, Novembre 2005, p. 12. Disponible sur : <http://www.emis.de/journals/JEHPS/Novembre2005/Droesbeke.pdf>; la lettre de Tielemans à De Potter datée du 29 août 1828 (CDP, Volume 3, n°167), la lettre de Van Gobbelschroy à De Potter datée du 22 avril 1826 (CDP, Volume 3, n° 23) ; Archives Générales du Royaume, *Fonds Van de Weyer*, Folio 273, Correspondance à Van Meenen, lettres de Van de Weyer du 14 janvier, 26 février 1825 et 6 décembre 1826 ; Gruyer, Louis, *Mémoires*, Bruxelles, [s. n.], 1863-64, Volume 1, pp. 227-228, Volume 2, pp. 17-18, 57-59 et les *Annales du Musée des Sciences et des Lettres*, Tome I, Bruxelles, [s.n.], 1827-1832, pp. 101-169.

- (7) Seeldrayers et Talloen relèvent de la sorte que l'œuvre doctrinale de Tielemans (que nous développerons plus loin) en matière de droit administratif et plus largement de « science administrative », adopte une approche très extensive et de nature sociologique de son objet dont ils soulignent a posteriori le bien fondé. Voir Seeldrayers, P., Talloen, L., *L'enseignement du droit administratif et des sciences administratives en Belgique*, Bruxelles, Institut International des Sciences Administratives, 1951, p. 8. Voir aussi la définition de Tielemans sur cette discipline juridique figurant dans l'article « Droit administratif » (RADAB, Volume 6, 1843, pp. 417-422).
- (8) Baron, Auguste, *Œuvres complètes*, Volume 5, Bruxelles, [s.n.], 1860, pp. 121 et 133 ; voir aussi le discours de ce dernier lors de l'installation de l'U.L.B. le 20 novembre 1834, publié dans *L'Université libre de Bruxelles pendant 25 ans, 1834-1860. Statuts, discours, rapports, tableaux des cours et des professeurs*, Bruxelles, Van Meenen, 1860, pp. 33-61.
- (9) Sur les origines et le développement des relations de Tielemans avec la famille de Gamond et la proximité de sa femme, Caroline Weissenbruch, avec celle-ci, voir : PP, Volume 2, n° 22 et 26, lettres de Tielemans datées du 7 décembre 1829 et du 1^{er} janvier 1830, pp. 114-117 et 138 ; CDP, Volume 5, n° 86, lettre de Tielemans datée du 26 septembre 1831 ; Gubin, Eliane, Piette, Valérie, Van den Dungen, Pierre, *Emma, Louise, Marie... L'Université de Bruxelles et l'émancipation des femmes (1830-2000)*, Bruxelles, GIEF-Service des Archives ULB, 2004, pp. 24 et 39 ; van Rokeghem, Suzanne, Vercheval-Vervoort, Jeanne et Aubenas, Jacqueline, *Des femmes dans l'histoire en Belgique, depuis 1830*, Bruxelles, Luc Pire, 2006, p. 13 ; Bartier, John, « Un siècle d'enseignement féminin : Le Lycée Royal Gatti de Gamond et sa fondatrice », dans *Laïcité et franc-maçonnerie*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1981, pp. 172 et 190, Baudart, B. J., *Isabelle Gatti de Gamond et l'origine de l'enseignement secondaire des jeunes filles en Belgique*, Bruxelles, pp. 53-54 et *Bulletin communal de Bruxelles*, Bruxelles, Bols-Wittouck, 1864, Tome I, Premier semestre, pp. 372-374 et 391 ; Tome II, Deuxième semestre, pp. 453-458.

- (10) Lettre de Tielemans datée du 8 août 1828 (*CDP*, Volume 3, n°165). Voir également sur ses entretiens à propos d'un emploi dans l'enseignement, les lettres datées du 6 septembre et une autre rédigée probablement entre le 10 et le 15 septembre 1828 (*CDP*, Volume 3, n° 172 et 173). Les lettres de De Potter à Tielemans datées du 10 janvier, du 18 janvier et du 10 juin 1828 sont également éclairantes du goût des deux amis pour une vie « paisible et philosophique », que leur avenir proche démentira cependant (*PP*, Volume 1, pp. 30, 31, 65 et 66).
- (11) Voir entre autres Tielemans, François, *L'Union et la constitution. Réponse à un anonyme*, Liège, Jeunehomme, 1832, pp. 57-58 et les matières formant la « Civilisation sociale », l'une des trois parties du plan de son cours de droit administratif qui figure dans l'article « Droit administratif » (*RADAB*, Volume 6, 1843, pp. 423-424). Nous approfondirons ces aspects dans les parties suivantes consacrées aux positions de principe de Tielemans en matière de droit, de politique et de valeurs morales.
- (12) L'analyse de l'activité politique de Jean-François Tielemans et de son opposition au régime des Pays-Bas fera l'objet d'une publication plus détaillée.

Nous allons néanmoins livrer des orientations bibliographiques sur les thèmes politiques abordés dans cet article. Ainsi, sur le soutien de Tielemans au principe démocratique contre l'emprise traditionnelle de la royauté et de la noblesse, notamment dans l'organisation judiciaire, on consultera le *PP*, Volume 2, n° 18, 19 et non numéroté, lettres de Tielemans datées du 22 et 27 novembre 1829 et du 20 janvier 1830, pp. 92, 93, 104 et 180-183 et la *CDP*, Volume 5, n° 59, lettre de Tielemans datée du 27 mai 1831.

Sur la connaissance de Montesquieu par Tielemans exprimée à l'occasion de la lecture de la *Lettre de Démophyle à Van Gobbelschroy* publiée par De Potter, voir *PP*, Volume 2, n° 26, lettre de Tielemans datée du 1 janvier 1830, p. 137.

- (13) Tielemans, François, *L'Union et la Constitution. Réponse à un anonyme*, *Op. cit.*, pp. 12 et 17 ; voir également *Idem*, *Lettre à Monsieur Van Maanen sur la responsabilité ministérielle*, Bruxelles, Coché-Mommens, 1829, p. 5.
- (14) Sur la défense de la liberté de la presse, voir Tielemans, François, *Mémoire pour M. Weissenbruch imprimeur du Roi*, Bruxelles, Weissenbruch, 1827, pp. 5-6, 26 et 27 et *PP*, Volume 1, n° 15, lettre de De Potter à Tielemans datée du 26 avril 1827.

Notons que Tielemans se prononcera encore sur ce thème en tant que Président de la section de Législation comparée du 1^{er} Congrès de l'Association Internationale pour le progrès des sciences sociales, tenu à Bruxelles en 1862. Il y condamnera, avec l'approbation des membres, la censure, l'avertissement et le droit de timbre « (...) parce que la pensée humaine doit circuler à bon marché ».

Annales de l'Association Internationale pour le progrès des sciences sociales. Op. cit., pp. 182-183.

Voir également autour du projet de code pénal élaboré par Tielemans en 1827 et sa critique par Libry-Bagnano (publiciste à la solde du gouvernement hollandais) : *PP*, Volume 1, n° 13, 15, 16, 18, 19 et 21, lettres de De Potter à Tielemans datées des 21 et 26 avril, 4 août, 16 novembre, 17 novembre et 12 décembre 1827, pp. 10-11, 13-14, 17-18 et 29 ; *CDP*, Volume 3, n° 135 et 138, lettres de Tielemans datées des 14 et 30 janvier 1828.

- (15) *PP*, Volume 2, lettre de Tielemans (non numérotée) datée du 21 décembre 1829, p. 159.

Tielemans écrit 44 lettres à De Potter pour 38 lettres de la main de ce dernier entre le 14 octobre 1829 et le 23 janvier 1830, ce qui surpasse de loin la fréquence de leur correspondance dans les périodes précédentes, y compris lors du voyage d'étude effectué par le juriste entre octobre 1827 et août 1828.

- (16) Tielemans rappellera son argumentation articulée sur la Loi Fondamentale, la responsabilité ministérielle et la liberté de la presse en janvier 1830 à l'occasion des discussions à la 2^e Chambre des Etats-Généraux d'un projet de loi sur cette matière. Voir *PP*, Volume 2, lettres de Tielemans (non numérotées) datées du 21 et 23 janvier 1830, pp. 183, 184, 194 et 195.

Notons également que le juriste collaborait déjà activement, au moins depuis l'été 1829, à la libération de son ami comme en témoignent ses échanges de vue juridiques avec Sylvain Van de Weyer – Membre des *Douze*, futur Ministre des Affaires étrangères et professeur honoraire à l'U.L.B. – et Pierre-François Van Meenen – professeur et premier recteur de l'U.L.B. avant Tielemans –, avocats de De Potter dans son procès de presse (voir *CDP*, Volume 4, n° 44, 45 et non numérotées, lettres de Van Meenen à De Potter datées des 1^{er}, 4 août et 24 octobre 1829).

- (17) On soulignera que les lettres de Tielemans, imprégnées de la grande liberté que permet l'amitié, vont le voir adopter régulièrement un ton acerbe à l'égard des hommes de l'opposition, un ton parfois proche du cynisme. Ces lettres devront également emprunter, à partir d'octobre 1829, une forme travestissant les identités des acteurs et des événements liés à l'actualité politique des Pays-Bas, pour se préserver de la censure et des risques d'oppression du pouvoir hollandais.

On notera à propos de ses interventions sur les lignes éditoriales des organes de presse, que plusieurs lettres de Tielemans de la fin octobre à la mi-novembre visent à corriger une « erreur » commise par Levae – rédacteur en chef du *Belge* – qui causerait du dommage à la cohésion de l'union des catholiques et des libéraux. Le juriste émet également des recommandations régulières sur la marche que devraient suivre les quotidiens belges au cours des mois de décembre 1829 et janvier 1830. Le *Courrier des Pays-Bas* semble

alors le plus proche de ses idées. Et bien que le contenu d'un certain nombre d'articles du *Belge* rejoint en tous points l'orientation des travaux et manœuvres du juriste, ce dernier se plaint bientôt de ce que le quotidien ne suit pas ses recommandations et de ce que les autres journaux sont pour la plupart incapables d'élever une ligne éditoriale adéquate.

Voir sur ces points : *PP*, Volume 2, n° 7 à 10, 19, 24, 27 et non numérotées, lettres de Tielemans datées des 29 octobre, 1^{er}, 2, 3, 22, 27 novembre, 16, 18 décembre 1829 et 21 janvier 1830, pp. 42, 47-49, 53-56, 90-91, 101, 148 ; *PP*, Volume 1, n° 52, lettre de De Potter à Tielemans datée du 5 novembre 1829, pp. 305-307.

Sur les conseils et travaux de rédaction juridiques de Jean-François Tielemans pour l'opposition belge, voir *PP*, Volume 2, n° 14, 18 et 19, lettres de Tielemans datées des 9, 22 et 27 novembre 1829, pp. 75, 94-95, 96-97 et 104.

Enfin, le lecteur consultera à propos des manœuvres de Tielemans destinées au relèvement des griefs, à l'avivement de l'opinion publique et de ses conseils pour une « visibilité prudente » de De Potter le *PP*, Volume 2, n° 8 à 11, 18, 19, 21 à 25, 27 et non numérotées, lettres de Tielemans datées des 1^{er}, 2, 3, 6, 22 et 27 novembre, 4, 7, 11, 16, 18 et 21 décembre 1829 et 19 janvier 1830, pp. 27, 29, 37, 41-43, 45, 48-51, 54-57, 59, 61-62, 96-98, 109, 111, 118, 120-124, 128, 131, 141-148, 160-161, 177-178 et Boland, André, *Le procès de la Révolution belge : Adolphe Bartels (1802-1862)*, Namur, Presses universitaires de Namur, 1977, pp. 96-97.

- (18) Voir *PP*, Volume 2, n° 23 et non numérotées, lettres de Tielemans datées des 11 décembre 1829 et du 21 janvier 1830, pp. 120-123, 184 et 185.
- (19) Voir l'Arrêt de la Cour d'assises en date du 30 avril 1830, inséré dans *PP*, Volume 1, pp. 119-126.
- (20) Sur le rôle actif de Tielemans à Paris en faveur de la cause belge (fin juillet à fin septembre 1830), voir : Procès-verbaux des séances de la Réunion Belge [à Paris] des 17 et 18 septembre 1830 (*CDP*, Volume 4, n° 120 et 121) ; Buffin, Camille, *Mémoires et documents inédits sur la Révolution belge et la campagne de dix jours (1830-1831)*, Tome I, Bruxelles, Kiessling, pp. 502-504 ; Van Turenhoudt, Emile, *Louis De Potter (1786-1859) : un philosophe au pouvoir*, *Op. cit.*, pp. 97-108 ; Gaus, Helmut, *Alexandre Gendebien et l'organisation de la révolution belge de 1830*, Gand, Académia Press, 2007, pp. 48-49 et Juste, Théodore, *La révolution belge de 1830 d'après des documents inédits*, Tome I, Bruxelles, Bruylandt, 1872, p. 172.
- (21) Voir *Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur*, Bruxelles, [s.n.], 1861, 1^{ère} série : 1830-1847, Tome I : 1830 et 1831, pp. 286-287 et Juste, Théodore, *Histoire du Congrès national de Belgique ou de la fondation de la monarchie belge*, Tome II, Bruxelles, [s. n.], 1850, pp. 1-3.

Sur la situation du département de l'Intérieur à l'arrivée de Tielemans et les mesures impulsées par celui-ci, voir entre autres notre mémoire de licence : *Jean-François Tielemans (1799-1887). De l'utopie politique au pragmatisme administratif. Le parcours d'un des fondateurs de la Belgique indépendante*, Bruxelles, ULB, 1996, Volume 1, pp. 18-33 ; Gilissen, John, « Le caractère collégial des premières formes de gouvernement et d'administration de l'Etat belge (1830-1831) », dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, Volume 12, n° 3, 1981, pp. 622-625 ; Archives Générales du Royaume, *Archives du gouvernement provisoire et de la régence de Belgique*, Folio 9, n° 620, Folio 12, n° 155, Folio 14, n° 1543, Folio 15, n° 1585, Folio 16, n° 1773, Folio 19, n° 25 et 798, Folio 20, n° 42, Folio 22, n° 152 et 182, Rapports de Tielemans au Gouvernement provisoire des 26 décembre 1830, 9, 19, 26, 28 et 29 janvier, 7, 9, 11, 20 et 23 février 1831 ; Archives Générales du Royaume, *Papiers Rogier*, Folio 307, 1^{er} et 2^e rapports De Doncker [Secrétaire-Général de l'Intérieur] datés des 27 et 29 octobre 1830 ; *Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur*, Op. cit., pp. II-III, 6 et 31.

- (22) Les circonstances de l'écartement de Tielemans du gouvernement et son engagement patriote durant la période difficile de mars à juillet 1831 apparaissent dans les sources suivantes – certaines sont inédites – : CDP, Volume 5, n° 37, 40, 43, 47 et 82, lettres de Tielemans datées des 4 et 19 mars, 1^{er} et 11 avril, et 27 août 1831 ainsi que la lettre de sa femme Caroline Weissenbruch à De Potter signée le 11 avril 1831 (CDP, Volume 5, n° 46) et celle de Braas, avocat namurois et activiste républicain, à De Potter également, en date du 25 mars 1831 (CDP, Volume 5, n° 38) ; Juste, Théodore, *Le Régent d'après ses papiers et d'autres documents inédits*, Bruxelles, Mucquardt, 1867, pp. 111-113 et 127 et Huytens, Emile, *Discussions du Congrès National de Belgique, 1830-1831*, Tome IV, Op. cit., pp. 34-36. Simon, Aloïs, *Aspects de l'Unionisme : documents inédits, 1830-1857*, Op. cit., pp. 28, 63 et 64).

La volonté de l'ancien Ministre à entrer en opposition apparaît clairement quant à elle dans CDP, Volume 5, n° 82, 86 et 118, lettres de Tielemans datées du 27 août, 26 septembre 1831 et 22 juillet 1832.

- (23) Voir Cordewiener, André, *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire : l'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, Paris, Les Belles Lettres, 1978, pp. 144-145.
- (24) On peut documenter l'éloignement entre Tielemans et De Potter, puis la rupture de leur amitié en confrontant la dégradation du contenu de leur correspondance à la diminution graduelle de sa fréquence : au départ d'un désaccord sur une question politique de fond – le maintien de Tielemans aux affaires alors que le pouvoir a « confisqué » les élans démocrates de la révolution –, les arguments se déplacent vers les individus pour en arriver à l'utilisation, du moins dans les lettres de De Potter dont se plaint Tielemans, d'un ton « déraisonnable » ou « harcelant » pour reprendre une terminologie plus contemporaine.

Les réponses de Tielemans aux reproches de son ami apparaissent dans une lettre datée du 1^{er} juillet 1831, ses missives se succèdent ensuite selon la moyenne d'une par mois jusqu'à la fin d'octobre, puis leur fréquence diminue : la suivante est seulement datée du 2 février 1832, les autres sont signées le 27 avril, le 22 juillet, le 5 septembre, et la dernière lettre de Tielemans à De Potter est datée du 1^{er} mars 1833. Cette rupture durera au moins jusqu'au retour de De Potter en Belgique dans le courant de l'année 1839, sans que l'examen de sa correspondance ne permette de conclure à une reprise de leur amitié.

Voir CDP, Volume 5, n° 67, 82, 86, 88, 100, 125 et 150.

- (25) Les antécédents et péripéties de l'éloignement de Tielemans de son mandat de gouverneur provincial sont abordés dans Cordewiener, André, *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire : l'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, Op. cit., p. 81 ; CDP, Volume 5, n° 113, lettre de Tielemans datée du 27 avril 1832 ; Nandrin, Jean-Pierre, « L'acte de fondation des nominations politiques de la magistrature : la Cour de cassation à l'aube de l'indépendance belge » dans *BTNG-RBHC*, tome XXVIII, n°1-2, 1998, pp. 153-202 ; De Potter, Louis, *Révolution belge 1828 à 1839. Souvenirs personnels avec des pièces à l'appui*, Volume 1, Op. cit., p. 244 ; Witte, Els, *La construction de la Belgique*, Bruxelles, Le Cri, 2010, pp. 98-99 et Wouters, H., *Dokumenten betreffende de geschiedenis van de arbeidersbeweging (1831-53)*, Volume I, Louvain-la-Neuve, Nauwelaerts, 1963, pp. 32 sqq.
- (26) Sur le manifeste politique de l'ex-gouverneur de Liège et sa dénonciation des dérives de l'Union, voir Tielemans, François, *L'Union et la constitution. Réponse à un anonyme*, Op. cit., pp. 11-17, 19-21, 27 et 28.
- (27) Le regard évolutif de juriste par rapport à la stabilité de la Belgique apparaît dans Tielemans, François, *L'Union et la constitution. Réponse à un anonyme*, Op. cit., pp. 24-25, 27 et 58 et CDP, Volume 5, n° 118, 125 et 150, lettres de Tielemans datées du 22 juillet, 5 septembre 1832 et 1^{er} mars 1833.

En outre, la diminution graduelle de son implication dans la politique de terrain est palpable dans les observations des sympathisants républicains transmises à De Potter (voir les lettres de Jottrand et de Bartels respectivement datées du 28 février et du 6 mai 1834 dans la CDP, Volume 6, n° 10 et 15). Une dernière velléité électorale à Bruxelles en novembre 1834, assez vite étouffée et à laquelle il n'a peut-être pas consenti explicitement (en effet, en l'absence d'une codification aussi développée qu'actuellement, il n'était pas rare à l'époque que des noms de personnalités soient écrits par les électeurs sur leur bulletin de vote sans que ces dernières ne se soient présentées au scrutin) voit le terme des ambitions de Tielemans dans la politique active pour un certain temps.

Et on rappellera, à propos de l'esprit de cette constitution qui porte les espoirs de Tielemans, ce qu'en a écrit Pirenne : (...) « Ce n'est pas assez de dire que la constitution belge est libérale. Elle est encore démocratique et quasi républicaine. » Pirenne, Henri, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Tome IV, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1974, p. 338. Voir également CDP, Volume 5, n° 59, lettre de Tielemans datée du 27 mai 1831.

- (28) Voir la notice de Faider sur Tielemans dans l'*Annuaire de l'Académie Royale de Belgique* de 1889. Tielemans apparaît en tant qu'avocat à Liège dans la liste des membres honoraires et rédacteurs du *Recueil encyclopédique belge* qui édite des articles dans les domaines des sciences, des arts et des lettres, et dont la première mouture paraît en 1833. Voir Société encyclopédique belge, *Recueil encyclopédique belge ou revue des productions belges dans toutes les parties des sciences, des lettres et des beaux-arts ; du commerce, de l'industrie, des manufactures et des métiers ; de l'histoire, de la géographie et des voyages*, Bruxelles, [s. n.], 1833, p. 3.

- (29) Les deux hommes se retrouvent ensuite au sein du conseil d'administration de l'université présidé par de Brouckère en sa qualité de Bourgmestre de Bruxelles. Tielemans y siège en tant que recteur, puis comme membre honoraire. Ces deux derniers se côtoieront par ailleurs au conseil communal de Bruxelles entre 1856 et 1860, année du décès de Charles de Brouckère.

Voir sur de Brouckère et ses relations avec Tielemans : PP, Volume 2, n° 7, 10, 15 et 19, lettres de Tielemans datées du 29 octobre, 3, 13 et 27 novembre 1829, pp. 32-36, 54, 80-81 et 95-96 ; Vanderkindere, Léon, *L'université de Bruxelles 1834-1884, notice historique*, Bruxelles, Weissenbruch, 1884, pp. 154-155, LXVIII et LXIX ainsi que les délibérations retranscrites dans les volumes du *Bulletin Communal* de Bruxelles des années 1856 à 1860.

- (30) Sur les projets de fondation et les débuts de l'U.L.B., voir Hoebanx, Jean-Jacques, « La fondation de l'Université libre de Belgique » dans Despy-Meyer Andrée (Dir.), *Pierre-Théodore Verhaegen : l'homme, sa vie, sa légende : bicentenaire d'une naissance*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1996, pp. 61-73 ; Uyttebrouck, André, « L'Université libre de Bruxelles et l'enseignement privé non confessionnel », dans Hasquin, Hervé (Dir.), *Histoire de la Laïcité en Belgique*, Bruxelles, Espace de Liberté, 1994, pp. 221-225 et le rapport du 25^e anniversaire de l'université. Sur les fonctions et contributions de Tielemans au sein de l'université, voir Vanderkindere, Léon, *L'Université de Bruxelles 1834-1884, notice historique*, Bruxelles, Weissenbruch, 1884, pp. 94, 105, 201, XXXVIII, XLVII, XLVIII, L et LXVIII.

- (31) Voir RADAB, Volume 5, 1838, « Compétence », pp. 194-195.

- (32) La citation suivante, tirée de l'article « Coalition » (RADAB, Volume 5, 1838, p. 79), nous semble éclairer sa position de fond en la matière : « (...) Plus la liberté est grande dans un pays, plus il y a

de moyens légaux pour parvenir au redressement des griefs qu'une classe de citoyens quelconque peut avoir contre une autre classe, ou contre la société en général ; plus aussi la loi et les magistrats qui l'appliquent, doivent être sévères à l'égard de ceux qui se coalisent pour donner force à d'injustes prétentions, et obtenir des résultats que la liberté même repousse et condamne ». Sur l'hostilité de Tielemans à l'esprit de parti et son plaidoyer pour un gouvernement neutre, composé d'hommes probes et compétents, voir : CDP, Volume 3, n° 134, lettre de Tielemans datée du 10 janvier 1828 ; Tielemans, François, *L'Union et la Constitution. Réponse à un anonyme*, Op. cit., pp. 57-58 ; les articles « Abdication », « Abus » (RADAB, Volume 1, 1834, pp. 21 sqq), « Compétence » (RADAB, Volume 5, 1838, pp. 189-190), « Hospices-Hôpitaux » (RADAB, Volume 8, 1856, pp. 159, 181 et 407) ainsi que Thonissen, Jean-Joseph, *La Belgique sous le règne de Léopold Ier. Etudes d'histoire contemporaine*, Tome II, Liège, Lardinois, 1856, pp. 80-81.

- (33) Voir RADAB, Volume 5, 1838, « Culte », p. 485, Volume 6, 1843, « Devin, pronostiqueur, interprète de songes, diseur de bonne aventure, tireur de cartes, etc. », p. 209, *Ibidem*, « Droit », p. 417 ; *Ibidem*, « Eglise », p. 468 ; Volume 8, 1856, « Hospices-Hôpitaux », p. 234 ; Tielemans, François, « De la propriété industrielle », dans la *Revue Trimestrielle*, Tome III, 1854, pp. 32-35 ; *Idem*, *Etude sur le legs de M. Verhaegen*, Bruxelles, [s.n.], 1863, p. 12 ; Daled, Pierre F., *Spiritualisme et matérialisme au XIX^e siècle. L'Université libre de Bruxelles et la religion*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1998, pp. 54-88 ; Stengers, Jean, « Le libre examen à l'Université libre de Bruxelles, autrefois et aujourd'hui » [en ligne], dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, Volume 82, n° 1-2, 2004, p. 565. Disponible sur : http://www.persee.fr/articleAsPDF/rbph_0035-0818_2004_num_82_1_4843/article_rbph_0035-0818_2004_num_82_1_4843.pdf.

- (34) En lien avec l'« esprit de rébellion et d'incrédulité » qui rassemble les deux amis contre les enseignements de l'Eglise officielle (PP, Volume 1, n° 25, lettre de De Potter à Tielemans datée du 9 février 1828, p. 48), Tielemans ironise, dans une lettre signée de Vienne du 1^{er} mai 1828 (CDP, volume 3, n° 150), sur l'idolâtrie et le mysticisme attachés à une cérémonie – à laquelle il a, bien involontairement, assisté – de lavement des pieds pratiquée sur un prince allemand.

Ce dernier décrit une anecdote plus éclairante encore, qui a eu lieu au domicile de De Potter et qui a mis en présence la servante de ce dernier et Tielemans (CDP, Volume 3, n° 168, lettre de Tielemans datée du 31 août 1828) : (...) « Au lieu de venir à huit heures comme il était convenu, Thérèse [la bonne] n'a pas voulu déranger l'enfant [Agathon, fils aîné de De Potter] qui dormait encore à cette heure-là. Elle est donc arrivée une heure plus tard et m'a demandé si elle pouvait bien manquer la messe [souligné dans la lettre manuscrite]. Je lui ai répondu que cela ne regardait qu'elle seule et que certainement elle ne ferait de mal à personne en n'allant pas à l'Eglise. » (...)

Et il cèdera dans une autre lettre datée du 29 octobre 1829 (insérée dans le *PP*, Volume 2, n° 7, p. 38) sur le caractère très religieux du député de Sécus : « ... je cours après le vieillard [de Sécus]. On me dit toujours quand je le demande : Monsieur, il est à l'église. C'est singulier, mon ami ; il y a un an que ce mot-là m'aurait empêché de retourner chez lui ! » (...)

Des positions distantes aux lieux de culte que confirme Louis De Potter lorsqu'il écrit dans ses souvenirs, à propos de l'exil vécu par les bannis en 1830, que « (...) Nous y faisons de l'union en théorie et en pratique. MM. Bartels et de Nève vivaient en vrais croyants et bons catholiques ; M. Tielemans et moi avec nos familles, nous faisons le contraire, et jamais cette application de la liberté réelle en tout et pour tous dans les choses qui ne touchent pas directement aux droits positifs des citoyens, n'occasionna entre nous la moindre difficulté ni le plus petit refroidissement. » De Potter, Louis, *Révolution belge, 1828 à 1839. Souvenirs personnels*, Op. cit., Tome I, p. 103.

On notera enfin l'écart très net, également révélateur de cette distance, entre les pratiques intimes des époux Tielemans et certains commandements de l'Eglise : (...) « Tandis que vous [De Potter] nous prêchez le sentiment maternel et paternel, nous travaillons, mon ami, à ne pas faire d'enfant parce que ces bambins-là sont par trop incommodes en diligence. Ceci entre nous car le beau-père [Louis Weissenbruch] serait furieux, il veut que j'en fasse autant que lui ». (...) (*CDP*, volume 3, n° 130, lettre de Tielemans datée du 18 décembre 1827 ; voir également *PP*, Volume 2, n° 17, lettre de Caroline Weissenbruch-Tielemans à Sophie De Potter datée du 21 novembre 1829, p. 66).

- (35) Tielemans envisage d'ailleurs à ce moment de développer un « culte de la philosophie » à côté des autres cultes dans les Pays-Bas (voir *PP*, Volume 2, n° 27, lettre de Tielemans datée du 18 décembre 1827, p. 156).

On ajoutera que De Potter se pique alors dans ses écrits avec Tielemans d'une « philosophie bien matérielle, bien positive, bien pratique ». *PP*, Volume 1, n° 45, lettre de De Potter à Tielemans datée du 19 octobre 1829, p. 99.

- (36) Tielemans affirme que « (...) La responsabilité est l'obligation morale d'être garant de nos actions et de leurs résultats. Elle est la première règle, le principe de toute législation ; sans elle un code pénal ne serait qu'une série d'atrocités ». Tielemans, François, *Mémoire pour M. Weissenbruch, imprimeur du Roi*, Bruxelles, [s. n.], 1827, p. 26.

Les caractères moraux d'une pensée de conséquence et d'un utilitarisme « bien compris » (correctifs critiques de la prévoyance orientés vers le bien public) nous semblent découler chez lui de ce principe d'action responsable. En lien avec ses conceptions juridiques et politiques observées plus haut, cette posture pratique

devrait tempérer les interprétations trop abstraites des dogmes chrétiens et un écart peu conciliable entre les réalités de l'existence – agrégats de passions, de forces et de faiblesses humaines – et une philosophie idéaliste « qui veut faire de tous les princes et de tous les hommes des anges, des infailibilités, des Dieux sans passions et sans vie » (CDP, Volume 3, n° 142, lettre de Tielemans datée du 5 mars 1828).

En outre, si un certain nombre de rapprochements et de coïncidences ne forment pas une vérité, on peut à tout le moins avancer une forte présomption de sympathie intellectuelle de Tielemans pour les valeurs morales prônées par les propagandistes sociaux, Saint-simoniens puis Fourieristes.

En effet, le juriste écrit dans le *Globe* lors de son exil parisien à l'été 1830 ; ce journal, qu'il voulait voir « plus positif » et moins abstrait quelques mois plus tôt, le devient peut-être au fil du temps et lorsque les Saint-simoniens en font leur organe de diffusion officielle en 1831. Tielemans leur réserve en tout cas un accueil bienveillant lors de leur venue en Belgique à cette époque : Ministre de l'intérieur dans le cabinet du Régent, celui-ci les rencontre à plusieurs reprises et leur permet d'occuper une église à Bruxelles en janvier-février 1831 pour y répandre leurs thèses.

A l'instar de ces propagandistes, Tielemans ne conçoit pas de lutte des classes mais beaucoup plus les instruments, parfois aux relents paternalistes assez prononcés, d'une harmonie collective bâtie à partir de chaque individu. Et l'égalité qu'ils revendiquent entre l'homme et la femme ne doit probablement pas le laisser de marbre ; il est en effet à savoir que son épouse, Caroline Weissenbruch, « compagne » dotée d'une « imagination encore plus active que la mienne » et dont De Potter fait leur égale (transcendance des considérations de genre assez rare à l'époque), est une sympathisante reconnue du saint-simonisme qui fonde avec Zoé de Gamond et d'autres intellectuelles le *Centre féminin*, groupement pionnier de promotion de la cause des femmes en Belgique.

Le juriste partage aussi l'importance qu'accordent les Saint-simoniens à l'éducation et à l'instruction (les écoles industrielles, voir le paragraphe relatif à l'enseignement et les notes 52 à 54) ainsi qu'aux bienfaits des sciences, des techniques, et du développement industriel, commercial et agricole au sein de la société. Son article « Enseignement », inséré dans le volume 7 du RADAB paru en 1846, porte en l'espèce des relents saint-simoniens très perceptibles.

Il apparaît également que le professeur de droit administratif assiste à une conférence de Victor Considérant, principal propagateur de la pensée de Fourier, en 1845. Et on notera enfin, pour clore ce paragraphe, que Tielemans compte d'autres personnalités fort disposées vers ces mouvements dans son réseau d'influences et d'amitiés, tels Zoé de Gamond, Edouard Ducpétiaux, Philippe Lesbroussart et Adolphe Quetelet.

Ces intérêts se complètent selon nous d'un rapprochement de Tielemans avec la pensée de Krause qui constitue à la fois une doctrine spirituelle, une morale pratique de l'existence, une philosophie de l'histoire et du droit ainsi qu'un mode d'organisation sociale à travers sa doctrine du « pluralisme juridique ». Ce système soutient qu'il existe autant d'espèces de sociétés autonomes que de buts particuliers à la vie humaine, où l'Etat est en dehors de celles-ci et n'assure que le rôle de garant juridique et des liens de cohésion entre les diverses sociétés, en vertu duquel il peut exercer sur elles, s'il le faut, un pouvoir de contrainte juridique.

Le juriste analyse en effet la méthode suivie dans le *Cours de Droit naturel et de philosophie du droit* de Ahrens, principal exégète de Krause, lors des travaux clandestins de la *Commission de Législation* en 1839-40 (réunie au domicile de Ducpétiaux autour de Pierre François Van Meenen). Il conclut que celle-ci part du moi « ... remonte à Dieu comme au principe de la science et qui, combinant la méthode analytique et la méthode synthétique, tient compte des données fournies par l'observation et l'expérience, sans exclure l'infini et l'absolu ». Et Tielemans en applique la substance au développement social qu'il fait découler de celui de l'individu. Ainsi, selon lui, « (...) la société ne peut avoir d'autre but que l'homme. Pour atteindre son but, l'homme doit se subdiviser en prenant pour base les principaux ordres de choses ou de rapports qui correspondent à ses différentes facultés. Ces ordres principaux sont : le droit, la religion, la morale, les sciences, les beaux-arts, l'industrie et le commerce. Chacune de ces subdivisions devient alors pour l'homme une sphère spéciale où ses facultés se développent suivant sa vocation » et concourt de la sorte au bien social. Voir le Fonds Van Meenen, Folio 2486, liasse n° 3, Procès-verbaux des 2^{ème} et 3^{ème} séances tenues le 27 novembre et le 4 décembre 1839.

La suite des travaux de la commission va s'intéresser précisément à l'organisation du développement de ces différentes sphères et à une réglementation (laïque et hors des mains de l'Eglise) de leur contrôle dans la société, qui restera toutefois théorique.

Cette proximité de Tielemans avec la pensée de Krause sera encore relevée par Erba à propos de l'affaire du legs de Verhaegen et de la brochure publiée alors par le juriste en vue de son acceptation par la Ville de Bruxelles.

Sur les rapprochements avec les propagandistes sociaux, voir Bertrand, Louis, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, Tome I, Bruxelles, 1906, pp. 15, 110 et 185 ; Dumont, Georges-Henri, *Le miracle belge de 1848*, Bruxelles, Le Cri, 2002, pp. 62-67 ; van Rokeghem, Suzanne, Vercheval-Vervoort, Jeanne et Aubenas, Jacqueline, *Des femmes dans l'histoire en Belgique, depuis 1830*, Op. cit., p. 13 ; Gubin, Eliane, Piette, Valérie, Van den Dungen, Pierre, *Emma, Louise, Marie... L'Université de Bruxelles et l'émancipation des femmes (1830-2000)*, Op. cit., p. 24 ; PP, Volume 2, n° 21 et 27, lettres de Tielemans datées des 4 et

18 décembre 1829, pp. 109 et 147 ; *Ibidem*, Volume 1, n° 20, 29, 31 et 69, lettres de De Potter datées du 3 décembre 1827, du 10 juin, du 5 juillet 1828 et du 10 janvier 1830, pp. 20, 62-63, 72-74 et 178 ; Benjamin, Walter (traduit de l'allemand par Maurice de Gandillac, Rainer Rochlitz et Pierre Rusch), « Paris, capitale du XIX^e siècle », dans *Œuvres*, Tome III, Paris, Gallimard, 2000, p. 53.

Sur la doctrine de Krause et son audience dans les milieux de l'U.L.B., voir : Erba, Achille, *L'esprit laïque en Belgique sous le gouvernement libéral doctrinaire (1857-1870) : d'après les brochures politiques*, Louvain, Publications Universitaires de Louvain, 1967, pp. 620-621 ; Gurvitch, Georges, *Philosophie du droit, philosophie sociale et phénoménologie*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp.195-199 et Bartier, John, « *L'Université de Bruxelles au temps de Verhaegen* », dans *Laïcité et Franc-maçonnerie*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1981, pp. 46-54.

Voir aussi, sur cette problématique morale et ses implications sociales, les articles « Aumône », « Cimetières », « Fondations » et « Hospices-Hôpitaux » (RADAB, Volume 1, 1834, Volume 5, 1838, pp. 55-61, Volume 7, 1846, Volume 8, 1856, pp. 403-406) ; Tielemans, François, *Etude sur le legs de M. Verhaegen*, Op. cit., pp. 40-41 ; AP, Session législative 1847-1848 ; PP, Volume 1, n° 21, lettre de De Potter à Tielemans datée du 12 décembre 1827, p. 28.

- (37) Lottin, Joseph, *Quetelet statisticien et sociologue*, Op. cit., p. 32.
- (38) Voir Pirenne, Henri, *Histoire de Belgique*, Tome VI, Bruxelles, Lamertin, 1926, pp. 310-315.
- (39) CDP, Volume 3, n° 138, lettre de Tielemans datée du 30 janvier 1828. Sur l'évolution des vues de Tielemans à propos du droit canon, voir également CDP, Volume 3, n° 126, 130, 134, 142, 149 et 157, lettres de Tielemans datées des 1^{er} et 18 décembre 1827, des 10 janvier, 5 mars, 10 avril et 10 juin 1828.
- (40) Les relations de Tielemans avec l'Eglise catholique dans les premiers mois de la révolution se trouvent développées dans : Simon, Aloïs, *Le Cardinal Sterckx et son temps (1792-1867)*. Tome I, Wetteren, Scaldis, 1950, pp. 129-133, 178-179, 612 et 613 ; Idem, *Aspects de l'Unionisme : documents inédits 1830-1857*, Wetteren, Universa, 1958, p. 82 ; Idem, *Rencontres Mennaisiennes en Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, Mémoires, Tome LVI, 1963, p. 102.
- (41) Voir RADAB, Volume 1, 1834, « Abus », pp. 57, 60-61.
- (42) Le juriste écrit de cette manière dans l'article « Clergé » (RADAB, Volume 5, 1838, p. 72) que l'Etat ne salarie pour chaque culte « ... que le nombre de ministres réclamé par les besoins religieux de la population (...) L'autorité civile doit intervenir par conséquent dans la circonscription des paroisses et des évêchés et régler de concert avec l'autorité religieuse le nombre de ministres qu'il convient d'y attacher pour l'exercice du culte ». Et il rappellera encore explicitement

ment les droits de l'Etat dans les compétences mixtes du temporel des cultes à l'article « Diocèse » (RADAB, Volume 6, 1843, p. 212).

- (43) Voir entre autres sur cette question les articles « Cimetière », « Concessions » (RADAB, Volume 5, 1838, pp. 34-39, 54-61 et 278-280), « Domaine », « Eglises », (RADAB, Volume 6, 1843, pp. 275-293, 470) ; ainsi que Wodon, Léon, *Traité théorique et pratique de la possession et des actes possessoires*, tome 2, Bruxelles, Bruylant, 1866, 439 p.
- (44) Sur les conceptions de Tielemans en matière de réglementation des fondations, voir l'article « Fondations » (RADAB, Volume 7, 1846, pp. 426-427) et Tielemans, François, *Etude sur le legs de M. Verhaegen*, Op. cit., 63 p.

On notera, en matière de bienfaisance publique, que l'article « Comptable » (RADAB, Volume 5, 1838, pp. 271-272) reconnaît déjà la compétence de l'administration par rapport à l'examen des comptes des receveurs communaux, et des communes pour ceux des receveurs des hospices, monts-de-piété et bureaux de bienfaisance. Sa position est par ailleurs reprise dans un article relatif au « Jugement du Tribunal de Liège en matière de comptabilité des fabriques » (*Journal historique et littéraire*, tome XII, Liège, Kersten, 1^{er} octobre 1845, p. 269) sur une affaire jugée par le Tribunal de Liège le 2 août 1845.

Voir également sur les positions du juriste par rapport à la bienfaisance : AP, *Chambre des Représentants. Session 1847-1848*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur belge, pp. 585-587, la brochure intitulée *De la charité publique* que Tielemans fait paraître en 1855, les analyses élogieuses de cette brochure par Louis Joseph Defré (Joseph Boniface) dans ses *Correspondances politiques : revue des hommes et des choses*, Bruxelles, 1858, p. 71 et l'article « Bibliographie universelle ou résumé analytique des publications les plus importantes dans toutes les langues » de Pascal Duprat dans *La Libre Recherche*, volume 2, 1856, pp. 296-298.

- (45) Tielemans émettait déjà en 1838 un avis doctrinal de subordination de l'exécution du service et des cérémonies d'inhumation par l'autorité religieuse à l'autorisation des pouvoirs publics, et réclamait alors l'aménagement dans les cimetières d'un espace non consacré pour ceux qui ne bénéficiaient pas de funérailles religieuses.

Les interventions de Tielemans au Conseil communal de Bruxelles entre 1857 et 1862, qui suivent les remous provoqués par les premiers enterrements civils organisés par les *Solidaires*, rappellent et amplifient ses constructions théoriques antérieures en matière de « service public » d'inhumation.

Si la question de la propriété sur les cimetières n'est pas encore clarifiée par la loi en 1857, Tielemans soumet l'idée, à l'occasion de discussions sur le projet d'agrandissement du cimetière des églises de S^{te} Gudule et de Notre-Dame du Finistère, d'introduire un droit de l'autorité publique à faire réserver, lors d'agrandissements de

terrains, un espace non consacré pour le respect du caractère civil de l'acte d'inhumation. Il demande également au conseil de ne pas trancher la question en faveur d'une possession des fabriques d'églises au détriment de celle de la commune. Demande suivie par le conseil communal qui émettra une réserve sur l'aspect de la propriété des cimetières.

Et c'est à l'occasion des débats sur le règlement de la Ville de Bruxelles en matière d'inhumation au milieu de l'année 1859 que Tielemans porte, nous semble-t-il, les revendications les plus fortes au bénéfice des pouvoirs publics : le juriste y défend en effet un droit de réquisition par les autorités communales du personnel et des matériels servant aux offices religieux pour les funérailles civiles et celles des indigents.

Ces questions prennent un caractère particulier, peut-être (déjà) chargé d'émotion pour le juriste, lorsque l'on sait que Caroline Weissenbruch, son épouse, décède quelques semaines seulement après ces échanges. Celle-ci a bénéficié d'un office religieux à l'Eglise Saint-Jacques sur Coudenberg le 27 septembre 1859.

On observera que la problématique des cimetières va encore occasionner de longues oppositions dans les assemblées politiques avant qu'un arrêt de la cour de Cassation en 1864 ne règle les choses en faveur des pouvoirs publics.

Voir RADAB, Volume 5, 1838, « Cimetière », pp. 60-61, Volume 7, 1846, « Fabriques d'église », pp. 290-291 ; *Bulletin communal de Bruxelles*, Bruxelles, Bols-Wittouck, 1857, Volume I, Deuxième semestre, pp. 497-501 ; 1859, Volume I, Premier semestre, pp. 217-225 ; *L'Indépendance Belge* (29^e année), n° 269, Lundi 26 Septembre 1859, « Nécrologie », p. 2.

- (46) Voir les procès-verbaux des séances de la *Commission de Législation* dans le Fonds Van Meenen, Folio 2486, liasse n° 3 (conservé aux Archives Générales du Royaume).
- (47) RADAB, Volume 8, 1856, « Hospices-Hôpitaux », pp. 412-413. Nous saluons ici la mémoire de Jean-Jacques Hoebanx, décédé il y a peu, qui fit à notre demande une recherche dans les archives du CEDOM sur l'affiliation de Jean-François Tielemans à la Franc-maçonnerie (recherche conclue négativement).
- (48) Tielemans, François, *L'Union et la constitution. Réponse à un anonyme*, Op. cit., p. 21. Voir également sur les liens utiles que Tielemans entretient alors entre l'Eglise catholique et les pouvoirs publics, l'article « Enseignement » (RADAB, Volume 7, 1846, p. 102).
- (49) Sur le rejet des actions intéressées de l'ensemble des religions et des « apparences grandioses mêlées de superstitions » du catholicisme, voir Tielemans, François, *Etude sur le legs de M. Verhaegen*, Op. cit., pp. 20-22 et *Idem, De la Charité publique*, Op. cit., pp. 174-177.

- (50) A propos de l'inadéquation générale des politiques et des institutions des pays catholiques en matière de bienfaisance, voir RADAB, Volume 1, 1834, « Abandonnés (enfants) », pp. 3-4.

On notera également la nécessité administrative, exprimée par Tielemans, d'une appréciation des degrés d'aisance ou de misère des familles afin de pouvoir leur apporter, le cas échéant, des mesures de secours adéquats (Voir RADAB, Volume 8, 1856, « Hospices-Hôpitaux », p. 306).

Partant d'une compréhension chrétienne centrée sur l'individualisation de la bienfaisance dont il respecte la valeur morale, Tielemans constate néanmoins, au fil du temps, le désordre et l'inefficacité de ses applications ; situation selon lui encore aggravée avec sa récupération dans les mains intéressées des sectes et des partis. Aussi, l'évolution raisonnée de ses options sur une série de sujets éthiques touchant la population, et en particulier ses couches les plus fragiles, lui font bientôt revendiquer un système organisé et contrôlé par les pouvoirs publics en dehors des mains de l'Eglise, et ce dans un souci d'efficacité et d'honnêteté : c'est notamment le cas, comme nous l'avons vu, en matière de charité, de service d'inhumation, de fondations de bourses d'études et d'institutions d'enseignement. Cette pensée de conséquence dirigée vers l'utilité en vue du plus grand bonheur du plus grand nombre, rationalité calculatrice aidée par les progrès récents de la statistique et ses applications à la gestion publique (et à l'économie politique) nous semble être centrale dans les conceptions de ce penseur libre. Sa sympathie affirmée pour les systèmes et institutions de bienfaisance – volontaristes et appuyés sur des moyens modernes – dans les pays protestants, et particulièrement en Grande-Bretagne, nous semble en être une autre preuve.

- (51) Voir RADAB, Volume 1, 1834, « Abandonnés, enfants », p. 3.

Sur le rapprochement des vues de Tielemans et de Ducpétiaux dans les années '30 à propos des causes de la misère et la non utilité des prisons pour la guérison des aliénés, voir l'article « Aliénés » (RADAB, Volume 2, 1834, pp. 54-59) et Van de Kerchove, Michel, « Discours juridique et discours psychiatrique. Aux sources de la loi de défense sociale », dans *Droit et Société*, n°3, 1986, p. 282.

Les deux hommes en arriveront toutefois à un désaccord sur les conséquences et les moyens de lutte à apporter contre la misère : Ducpétiaux, dont les convictions passent bientôt au catholicisme, prône le recours à la charité chrétienne (dans son ouvrage sur *La question de la charité et des associations religieuses en Belgique*, Bruxelles, Muquardt, 1858, 422 p.), tandis que Tielemans, au terme d'une longue évolution de ses idées (progression qui apparaît bien dans la chronologie de ses dits et écrits illustrée plus loin), vient à en condamner les méfaits au cours de l'histoire, et promeut en conséquence un système de bienfaisance publique ainsi que le terme des confusions entre ces deux champs d'action.

Il écrit en 1836 à propos de la bienfaisance publique et de ses « mauvaises applications », qu' « (...) Aujourd'hui, il est devenu évident pour tout le monde que la bienfaisance publique, en tant qu'elle établit en faveur du pauvre un droit à l'obtention de secours, est un encouragement à la paresse, à l'imprévoyance, à l'accroissement de la population au-delà des bornes que lui assignent les besoins du travail et de la production. (...) nous nous bornerons, en conséquence, à poser en fait que toutes les fois que la bienfaisance publique s'attache à réparer des malheurs ou des accidents qu'il n'est donné à l'homme ni de prévoir ni de prévenir, sa mission est belle, noble, sacrée ; mais qu'elle va au-delà du but, et qu'elle devient une lèpre pour la société, quand elle vient en aide à ceux qu'une prudence ordinaire aurait pu mettre à l'abri du besoin. Dans ce dernier cas, la charité privée doit seule agir. »

Il constate cependant en 1838 que « (...) La charité privée est entièrement dans le domaine de la religion et de la morale. Mais tout sentiment, même le plus louable en soi, peut prendre des directions fâcheuses pour l'intérêt général du pays, et l'autorité doit prévenir les abus qui en résultent ». Le juriste ajoute que ces gestes individuels doivent donc être encouragés et guidés vers le bien général à travers des institutions et des projets utiles.

Son article « Fondations », inséré dans le volume du RADAB paru en 1846, souligne de manière plus nette que la charité doit être organisée civilement dans les états où les citoyens bénéficient de toutes les libertés et que l'individu donne ou lègue « en subordonnant ses intentions à la volonté publique ou nationale ».

Une position de Tielemans qui évolue plus clairement encore au bénéfice de la compétence publique en 1847, option d'ailleurs adoptée par le gouvernement libéral en 1849 : immergé dans les débats parlementaires, le juriste conclut à la sécularisation de la charité publique en vertu d'une législation française alors encore en vigueur dans ce domaine, et la non acceptation subséquente de certaines dérogations introduites en matière d'administration de legs et d'actes de fondation au profit de l'Eglise.

Enfin, la brochure *De la Charité publique*, qu'il fait paraître en 1855, s'attaque au fondement même de la charité chrétienne dont il démontre l'immanence par une antériorité païenne, à ses dérives qui favorisent les intérêts de la hiérarchie religieuse au détriment du bien public, ainsi qu'à l'amalgame de ses institutions qui tend selon lui à rétablir les couvents interdits dans notre pays. La bienfaisance publique, déliée de toute intervention de l'Eglise, est alors devenue pour Tielemans la seule garantie d'un secours efficace et équitable aux personnes dans le besoin.

Voir sur ce sujet : RADAB, Volume 3, 1836, « Bienfaisance », p. 199 ; Volume 4, 1838, « Charité », p. 322 ; Volume 7, 1846, « Fondations », pp. 367, 423-424 ; AP, *Session législative 1847-1848* ; Tielemans François, *De la Charité publique*, Op. cit., pp. 2-3, 16, 158-168, 169-182 ; Erba, Achille, *L'esprit laïque en Belgique sous le gouvernement*

libéral doctrinaire (1857-1870) : d'après les brochures politiques, Op. cit., pp. 367, 506-507 ; Hymans, Paul, *Frère-Orban*, Op. cit., Tome I, pp. 506-516 et Ducpétiaux, Edouard, *La question de la charité et des associations religieuses en Belgique* [en ligne], Bruxelles, Muquardt, 1858, pp. XI-XVI et 368-400. Disponible sur : http://books.google.be/books?id=oZkuAAAAYAAJ&printsec=frontcover&dq=La+question+de+la+charit%C3%A9+et+des+associations+religieuses+en+Belgique&hl=fr&sa=X&ei=u_AfT4mBMJKq8APMrqCFBA&ved=oCDUQ6AEwAA#v=onepage&q=tielemans&f=false

- (52) Nous renvoyons le lecteur aux lettres de Tielemans à De Potter sur l'éducation, lettres qui relatent en outre, pour les besoins de son ami devenu père, les recherches et visites effectuées par le juriste auprès de pédagogues germaniques lors de son voyage d'étude. Devant son impression négative à propos des institutions pédagogiques de l'époque, avec des programmes constitués d'un certain nombre de matières qu'il juge inutiles, Tielemans en revient à une « éducation de prévoyance » qu'il retire de la lecture de Rousseau ; il prône en outre une instruction plus adaptée aux « besoins du siècle » en intégrant un enseignement technique à destination de la classe ouvrière.

Voir sur ces sujets : CDP, Volume 3, n° 134, 135, 138, 145, lettres de Tielemans datées des 10, 14, 30 janvier et 15 mars 1828, Volume 4, lettre de Tielemans datée du 29 août 1829 et Volume 5, n° 86, lettre de Tielemans datée du 26 septembre 1831.

- (53) Voir en outre le *Compte rendu de la situation financière et des travaux de la Société pour l'instruction primaire et populaire à Bruxelles pendant l'exercice de 1834*, Bruxelles, Voglet, [1835], 20 p.

Tielemans figure dans la liste des membres de la société – soutenue par Léopold I^{er} et la reine Louise-Marie – dont le vice-président est Philippe Lesbroussart et le secrétaire Edouard Ducpétiaux. « Fondée dans le mois de mars 1834 pour faciliter et améliorer les moyens d'instruction, en offrant à bas prix les meilleurs livres, et en contribuant à introduire dans l'enseignement les méthodes les plus utiles... » (p. 1), celle-ci édite un almanach et un prospectus reprenant l'ensemble des ouvrages qu'elle fait imprimer et acquérir par souscriptions : ceux-ci s'orientent vers la lecture, l'écriture, les comptines et romans populaires, les conseils civiques – la Constitution belge figure dans ses publications –, les principes moraux et des éléments d'hygiène ; elle diffuse en outre des brochures consacrées aux institutions de prévoyance (l'utilité des caisses d'épargne), à l'histoire, la géographie ainsi que les sciences élémentaires (voir son règlement et les pages 1-4, 16 et 20 de son *Compte rendu* de l'année 1834).

La société entend aussi encourager les écoles d'adultes ouvertes aux ouvriers et ouvrières n'ayant pas l'occasion de suivre les cours en journée, qui sont « l'auxiliaire et le complément indispensable des écoles primaires » dont elle constate la pénurie dans le bas de la ville (pp. 3-4). Déplorant le préjugé et les réticences des chefs d'ate-

liers à encourager la fréquentation de ces écoles d'adultes par leurs ouvriers, ses promoteurs envisagent de créer des « bibliothèques circulantes », à l'exemple de celles qui existent à l'époque en Angleterre et en Allemagne, pour l'utilité de la classe ouvrière et des instituteurs (pp. 9-10). Une place particulière est ainsi réservée dans le *Compte rendu* à l'activité développée par Zoé de Gamond et sa collègue Mlle Poulet au sein de l'école primaire d'adultes et de l'école normale pour les femmes, institutions fondées en 1835 à l'attention desquelles la société loue un local de la Ville de Bruxelles (rue des sols) et pourvoit aux dépenses matérielles. On notera que les lignes qui leur sont consacrées s'accompagnent, en sus de la description des matières et méthodes développées dans ces écoles, d'un appel aux pouvoirs publics pour la promotion de l'éducation féminine et la place plus élevée que les femmes peuvent légitimement revendiquer dans la société et la vie professionnelle (pp. 5-7).

On observera encore que Tielemans est, la même année, un des membres fondateurs de l'Association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique, qui publie la *Revue Belge*.

- (54) Voir Bartier, John, « Un siècle d'enseignement féminin : Le Lycée Royal Gatti de Gamond et sa fondatrice », Op. cit., pp. 172 et 190.

Sur les exonérations de minerval accordées aux fonctionnaires de la Ville de Bruxelles et aux catégories modestes des fonctionnaires de la Province du Brabant et de l'ensemble des administrations communales inscrits au cours de droit administratif professé par Tielemans, voir Archives de la Ville de Bruxelles, *Fonds de l'Instruction Publique*, 1^{ère} série, Folio 3, n° 1275, Délibération du C.A. de l'U.L.B. envoyée au Bourgmestre de Bruxelles le 22 octobre 1839 ; n° 1546, 20618 et 26543, Listes des employés de la Ville inscrits au cours de droit administratif entre 1865 et 1867.

- (55) Tielemans convoque une conférence d'experts à cette fin et s'ouvre au Congrès des subsides nécessaires à l'entretien des ouvriers ; voir Huytens, Emile, *Discussions du Congrès National de Belgique, 1830-1831*, Tome II, Op. cit., p. 174 ; *Archives du gouvernement provisoire et de la régence de Belgique*, Folio 14, n° 1543, Rapport de Tielemans au Gouvernement provisoire du 26 janvier 1831.

Sur les vertus et l'utilité sociale du travail, voir entre autres les articles « Ateliers publics » et « Aumône » (RADAB, Volume 2, 1834, pp. 401 et 410).

Sur les bienfaits des colonies agricoles pour le reclassement des mendiants et des délinquants, et l'harmonisation nécessaire de leur organisation avec les dépôts de mendicité, voir RADAB, Volume 5, 1838, « Colonies agricoles », pp. 93 à 104.

- (56) Sur le système économique et fiscal, les instruments financiers et de prévoyance sociale encouragés par Tielemans, voir CDP, Volume 5, n° 59, lettre de Tielemans datée du 27 mai 1831 ; Tielemans, François, *L'Union et la Constitution. Réponse à un anonyme*, Op. cit., pp.

41-43 et 46, ainsi que les articles « Accise », « Banque », « Caisse d'épargne », « Caisse de prévoyance » et « Hospices-Hôpitaux » (RADAB, Volume 1, 1834, p. 112 ; Volume 3, 1836, pp. 81-83 ; Volume 4, 1838, pp. 83-85 et 88 et Volume 8, 1856, pp. 406).

- (57) Cordewiener, André, *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire : l'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, Op. cit., p. 385. Voir également les proclamations de l'*Association nationale* à la fin du mois de mars 1831 qui appellent la population à un élan patriotique tout en respectant l'ordre et la propriété ; celles-ci figurent dans Terlinden, Charles, *La Révolution de 1830 racontée par les affiches*, Bruxelles, Les Presses de Belgique, 1944, pp. 181-183.

- (58) Son rapport remis au parlement dans le cadre de l'examen d'un projet de loi sur les brevets en 1851 signale en effet, en matière d'abus du passé, que « (...) on tenait jadis que la femme était une propriété de son mari, les enfants une propriété de leur père, les esclaves une propriété de leur maître, les peuples une propriété de leur souverain. On tenait que la science et même la religion étaient la propriété de certaines castes ; (...) On tenait même que le travail, cette lutte incessante de l'homme contre les forces et les mystères de la nature, était la propriété du prince, et les princes l'ont vendu longtemps à leurs sujets. (...) ». AP, Session 1851-52, p. 660.

Et ainsi, malgré sa sympathie très probable (vue plus haut) pour la cause progressiste des Saint-Simoniens et des Fourieristes, Tielemans écrit dès 1834 dans l'article « Agraïre (loi) » (RADAB, Volume 2, 1834, p. 23) que le projet saint-simonien d'abolition de la propriété individuelle au profit d'une redistribution collective ne pouvait – et ne pourrait – être couronné de succès en Belgique « ... parce que chez nous la propriété est plus divisée que dans les autres Etats de l'Europe, circonstance heureuse qui nous empêche de ressentir les inconvénients attachés aux grandes agglomérations de biens ».

Une défense pragmatique doublée par ailleurs d'une prévention idéologique déjà visible dans l'article « Agriculture » inséré dans le même volume (p. 25), et plus nettement encore dans son article « De la propriété industrielle », paru en 1854, où il écrit que « ... les socialistes attaquent le principe de la propriété individuelle, et que, sans ce principe, l'homme et sa vie, l'homme et sa destination dépendraient non plus de lui-même et de la puissance qu'il a de s'approprier les choses en respectant la liberté d'autrui, mais d'une souveraineté imaginaire et fausse qui exploiterait sa peine à charge de le nourrir et de l'abriter. » (pp. 33-34). Tielemans ne franchira donc pas la frontière – qui à l'époque n'est pas si étendue – entre libéralisme et socialisme.

- (59) Tielemans est d'ailleurs, quelques semaines après ces votes historiques, le rapporteur des projets de lois entérinant l'abaissement du cens électoral à travers la réorganisation des collèges et bureaux

électoraux – aux niveaux national, provincial et communal – en vue de faire face à l'augmentation du nombre d'électeurs.

Ajoutons enfin, dans cette ouverture progressiste, que Tielemans va s'opposer en vain à la loi sur les incompatibilités parlementaires qui est selon lui contraire à la Constitution (estimant en outre qu'une réforme constitutionnelle ne peut être entérinée par une simple loi).

En excluant les fonctionnaires de toute activité parlementaire, celle-ci rompt selon lui l'équilibre politique entre les principes monarchique, aristocratique (le Sénat) et démocratique (la Chambre) à l'avantage du deuxième.

Voir sur ces aspects les AP. *Session législative 1847-1848*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur belge, 1848, pp. 997, 1104, 1535-1537, 1562, 1585, 1738 et 1739.

- (60) Ainsi Tielemans, à la différence de De Potter, et malgré une ouverture sociale et un vote favorable à l'extension du droit de suffrage en 1848 (il déplorait déjà en 1846 que le système électoral « n'intéresse en aucune façon au gouvernement de la société ceux qui paient moins de vingt florins [de cens] ». *RADAB*, Volume 7, 1846, « Elections générales », p. 4), ne revendiquera jamais l'adoption du principe du suffrage universel ; cet homme de loi et d'instruction, à la lumière d'interventions au ton paternaliste lors de séances du Conseil communal bruxellois en 1866, estimait en effet qu'en-deçà d'une certaine élite ouvrière, les masses populaires n'étaient pas (encore) suffisamment mûres et éclairées pour exercer le droit de vote.

Voir le *Bulletin communal de Bruxelles*, Op. cit., 1866, Volume I, Premier semestre, pp. 413-417, 425 et 426 ; *L'Indépendance Belge* (58^e année), n° 192, Lundi 11 juillet 1887, p. 1. Sur l'importance de l'« éclaircissement » observé par Tielemans en matière de représentation et de droit de vote, voir *RADAB*, Volume 5, 1838, « Chambre des représentants », pp. 282-283.

- (61) Notons que la section de législation comparée a examiné des sujets aussi divers que la législation sur la presse, les bases et moyens d'une bonne codification des lois, la reconnaissance internationale des sociétés anonymes (sur base d'une législation uniforme qui laisserait une liberté de conventions aux actionnaires pour autant qu'elles ne portent pas préjudice aux tiers contractants), les bases d'une loi internationale réglant l'exécution des jugements rendus à l'étranger et la législation sur les réfugiés politiques.

Voir *Annales de l'Association Internationale pour le progrès des sciences sociales. Première session : Congrès de Bruxelles*, Op. cit., pp. 147-194, 195-207, 208-225, 226-228, 228-232.

- (62) Voir Tordoir, Joseph, Verhaegen, aîné : *Président de l'Association libérale et Union constitutionnelle de Bruxelles*, Op. cit., pp. 11-14 et 35.
- (63) La candidature de Tielemans aux élections communales de Bruxelles, soutenue par l'*Association Libérale* de Verhaegen, marque la fin de la

scission du libéralisme bruxellois avec la Société de l'Alliance dans le but de faire une opposition ferme aux catholiques. Voir Hymans, Paul, *Frère-Orban*, Op. cit., p. 117 et Tordoir, Joseph, *Verhaegen, aîné : Président de l'Association libérale et Union constitutionnelle de Bruxelles*, Op. cit., pp. 34-35.

- (64) Sur la situation de l'université sous la gestion de Tielemans, voir Vanderkindere, Léon, *L'université de Bruxelles 1834-1884*, Op. cit., pp. 85-87, 90-95 et 113 ; Despy-Meyer, Andrée, « Soixante ans d'histoire d'une université de la pensée libre (1834-1894) », dans *Rops – De Coster : Une jeunesse à l'Université libre de Bruxelles*, Bruxelles, GRAM/U.L.B., [s. d.], pp. 26-27 ; *Idem*, « Un homme au service d'une cause », dans *Pierre-Théodore Verhaegen : L'homme, sa vie, sa légende*, Bruxelles, U.L.B., 1996, pp. 89-92 et Van Den Dungen, Pierre, « L'Université libre de Bruxelles au temps des Crocodiles », dans *Rops – De Coster : Une jeunesse à l'Université libre de Bruxelles*, Op. cit., pp. 57-70.

On consultera sur Tielemans et la question des bourses d'études le RADAB, Volume 7, 1846, « Fondations », pp. 407-411 et les *Documents parlementaires et discussions concernant la révision de la législation sur les établissements de bienfaisance*, Bruxelles, Deltombe, 1857, Volume 1, pp. 161-162 et *Ibidem*, Volume 3, pp. 66-91.

- (65) Les critiques des *Crocodiles* contre les doctrinaires apparaissent dans Verhaegen, Marie-Pierre, « La carrière politique de Pierre-Théodore Verhaegen », *Pierre-Théodore Verhaegen : L'homme, sa vie, sa légende*, Op. cit., p. 105. Le soutien des associations d'étudiants aux autorités de l'U.L.B. contre les attaques catholiques se trouve quant à lui développé dans Bartier, John, « L'Union des Anciens Etudiants (1843-1968) », dans *Laïcité et franc-maçonnerie*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1981, pp. 251-263 ; Despy-Meyer, Andrée, « Soixante ans d'histoire d'une université de la pensée libre (1834-1894) », Op. cit., p. 24 et Van Den Dungen, Pierre, « L'Université libre de Bruxelles au temps des Crocodiles », Op. cit., p. 69.

- (66) Voir à propos des relations privilégiées entre la Ville de Bruxelles et l'U.L.B. Despy-Meyer, Andrée, « Soixante ans d'histoire d'une université de la pensée libre (1834-1894) », Op. cit., pp. 16-21 et 27-28 ; Hoebanx, Jean-Jacques, « La fondation de l'Université libre de Belgique », dans *Pierre-Théodore Verhaegen : L'homme, sa vie, sa légende*, Op. cit., pp. 70-73 ; Despy-Meyer, Andrée, « Un homme au service d'une cause », *Ibidem*, pp. 79, 86, 91 ainsi que les discussions des budgets annuels (et les soutiens financiers à l'université) du Conseil communal de Bruxelles : *Bulletin Communal de Bruxelles*, Op. cit., 1859, Tome II, pp. 248-251 et *Ibidem*, 1861, Tome II, p. 352.

On consultera à propos de l'affaire du Legs de Verhaegen : Tielemans, François, *Etude sur le legs de M. Verhaegen*, Op. cit., pp. 25, 33-35 et l'analyse qui en a été faite par Guy Verhaegen dans sa

contribution intitulée « Le legs Verhaegen », dans *Pierre-Théodore Verhaegen : l'homme, sa vie, sa légende*, Op. cit., pp. 169-180.

- (67) Sur l'aide de Tielemans à l'ouverture du Lycée Gatti de Gamond, voir Bartier, John, « Un siècle d'enseignement féminin : Le Lycée Royal Gatti de Gamond et sa fondatrice », Op. cit., pp. 172 et 190 et Baudart, B. J., *Isabelle Gatti de Gamond et l'origine de l'enseignement secondaire des jeunes filles en Belgique*, Op. cit., pp. 53-54.
- (68) Voir sur ces aspects *L'Église et l'État à l'époque contemporaine : mélanges dédiés à la mémoire de Mgr Aloïs Simon*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1975, pp. 437-438 et Vanderkindere, Léon, *L'université de Bruxelles 1834-1884*, Op. cit., pp. 146 et 164.
- (69) Stanislas Bormans a succédé à Jean-François Tielemans à la direction de la Classe des Lettres et c'est à ce titre qu'il a prononcé un discours lors de ses funérailles (publié dans les bulletins de l'Académie).

Le dossier personnel de Tielemans est malheureusement manquant aux Archives de l'Académie, mais le lecteur trouvera des éléments intéressants sur son action et les activités de la Classe des lettres dans les sources suivantes : Académie Royale des Sciences, des lettres et des Beaux-arts de Belgique, *Index biographique des membres, correspondants et associés de l'Académie Royale de Belgique de 1769 à 1947*, Bruxelles, 1964, p. 252 ; Gossart, Ernest, *Classe des lettres. Note pour un exposé des travaux de 1873 à 1914*, [cahier manuscrit conservé aux Archives de l'Académie Royale], 1915, pp. 4-7, 163-165 ; Jeanjot, Paul, *Les concours annuels de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique. Programme et résultats des Concours (1816-1967)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1964, pp. 99-100, ainsi que dans les *Bulletins de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique*, 3^e série, tome XIII, Bruxelles, Hayez, 1887, pp. 18-23, 133, 321, 449, 610, 863-869.

- (70) Voir *L'Indépendance Belge* (58^e année), n° 188, Jeudi 7 juillet 1887, p. 2 ; *La Meuse : Journal de Liège et de la province* (32^e année), n° 159, Mercredi 6 juillet 1887, p. 3 et le *Journal des Tribunaux*, Jeudi 14 juillet 1887, col. 914-916.
- (71) Le déroulement de ses funérailles et les discours prononcés à cette occasion figurent dans *L'Indépendance Belge* (58^e année), n° 190, Samedi 9 juillet 1887, p. 2 et le *Journal des Tribunaux*, Jeudi 14 juillet 1887, col. 914-916.

La collection *Lecture Libre* est éditée par le Département des Bibliothèques et de l'Information scientifique de l'Université libre de Bruxelles, sous la direction de Didier Devriese.

Edition du texte

Carole Masson (Département des Bibliothèques et de l'Information scientifique - Archives, Patrimoine et Réserve Précieuse).

Conception et réalisation graphique

Trinome.be.

Impression

Hayez.be.

Crédits et références des documents

Bibliothèque Royale.

Département des Bibliothèques et de l'Information scientifique - Archives, Patrimoine et Réserve Précieuse.

Droits réservés

© 2017 - Département des Bibliothèques et de l'Information scientifique - Archives, Patrimoine et Réserve Précieuse

Dépôt légal : D/2013/2032/1

